Royaume du Maroc

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

APERCU SUR LE SYSTEME EDUCATIF MAROCAIN

(Préparé et diffusé à l'occasion de la 47^{ème} session de la Conférence Internationale de l'Education Genève: 8-11 septembre 2004)

SOMMAIRE

Introduction	4
Chapitre 1 : L'enseignement scolaire	6
1- Organisation générale	6
1-1. Les structures centrales	7
1-2. Le Comité Permanent des Programmes	8
1-3. Les Académies Régionales d'Education et de Formation	
(AREF)	9
1-4. Les délégations provinciales	13
1-5. Les conseils d'établissements scolaires	13
2- Structuration et missions	17
2-1. L'enseignement public préscolaire et primaire	20
2-1-1. L'enseignement préscolaire	
2-1-2. L'enseignement primaire	20
2-2. L'enseignement collégial	21
2-3. L'enseignement secondaire qualifiant	
2-4. L'enseignement originel	
3. Expansion soutenue de la scolarisation	24
3-1. Evolution globale	
3-2. Evolution par type d'enseignement	
3-2-1. Enseignement préscolaire	
3-2-2. Enseignement primaire public	
3-2-3. Enseignement secondaire collégial public	
3-2-4. Enseignement secondaire qualifiant public	30
3-3. L'évolution des bacheliers	32
3-4. L'enseignement post-secondaire	33
3-5. L'enseignement privé	34
4- Promotion de l'égalité des chances et de l'égalité entre les deux sexes	36
4-1. Atténuation des disparités de scolarisation	
4-2. Promotion de la scolarisation de la fille	37
4-3. L'appui à la scolarisation	
4-3-1. Les cantines scolaires	39
4-3-2. Les internats et les bourses d'étude	40
4-3-3. Autres actions spécifiques	41
5- Valorisation des ressources humaines	
5-1. Personnel enseignant	41
5-2. Formation du personnel enseignant	42
5-3. Formation continue	
5-4. Motivation et amélioration des conditions de travail du personn	el
éducatif	45
5-5. Participation et dialogue	45

6- Réformes scolaires poursuivies	. 46
6-1. la révision des curricula	
6-2. la réforme du livre scolaire	. 48
6-3. La réorganisation des examens	. 50
6-4. L'intégration des technologies de l'information et de la	
communication dans le processus d'enseignement –	
apprentissage	. 51
Chapitre 2 : L'enseignement supérieur	. 52
1- Organisation générale	
1-1. Conseil de l'université	. 54
1-2. Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement	
Supérieur	. 56
1-3. Conseil de coordination des établissements d'enseignement	
supérieur ne relevant pas des universités	. 56
1-4. Commission de Coordination de l'Enseignement Supérieur privé	. 57
2- Les principales réformes en cours	. 58
2-1. La réforme du système pédagogique	. 58
2-2. L'architecture pédagogique	. 60
2-3. La redéfinition des objectifs de l'enseignement supérieur et des	
missions des universités	. 62
2-4. L'ouverture de l'université sur son environnement socio-	
économique	. 62
2-5. Le renforcement de l'autonomie de l'université	. 63
2-6. L'instauration d'un cadre juridique organisant et motivant	
l'enseignement supérieur privé	. 63
2-7. La définition des droits et obligations des étudiants	. 64
2-8. La mise en place des organes de coordination, d'évaluation et de	2
contrôle	. 65
3. L'évolution quantitative de L'enseignement Supérieur	. 66
3-1. L'évolution globale	. 67
3-2. L'enseignement supérieur universitaire	. 69
4- La promotion de l'égalité des chances et de l'égalité entre les deux	
sexes	. 71
4-1. La promotion de l'égalité des chances	. 71
4-2. La promotion de la scolarisation des filles	. 72
Chapitre 3:L'éducation non formelle et l'alphabétisation	. 74
1- L'éducation non formelle	. 74
2- L' alphabétisation	. 76
Conclusion	. 79
Annexes statistiques	. 81

Introduction

La présente publication, institue une première forme de présentation périodique d'un aperçu sur le système éducatif marocain. Son objectif est de présenter aux lecteurs et aux chercheurs de tous bords une synthèse sur l'évolution qualitative et quantitative de ce système.

Cette première édition traite des sous-systèmes éducatifs sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique. Ces sous-systèmes sont :

- le sous-système scolaire comportant le préscolaire, le primaire, le secondaire et le post-secondaire ;
 - le sous-système d'enseignement supérieur ;
 - le sous-système de l'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Le sous-système de formation professionnelle, relevant du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ne fait pas l'objet de cette édition.

Le Maroc, qui a placé au cours des dernières décennies, le développement du système éducatif parmi les premières priorités de l'Etat, y a introduit des réformes nécessaires répondant au contexte général d'évolution de la société marocaine, et à ses aspirations pour un futur meilleur.

La réforme la plus profonde dont il est l'objet est entreprise depuis le début de l'année 2000. Celle-ci est le résultat de la Charte Nationale d'Education et de Formation, élaborée dans un cadre participatif et consultatif très large, et adoptée par toutes les composantes de la société marocaine à la fin de la décennie quatre vingt dix. La période 2000-2009 fut déclarée décennie nationale de l'éducation et de la formation à l'issue de laquelle l'objectif de réforme du système éducatif devrait être atteint.

Ainsi, cette publication s'attache à donner un aperçu sur les aspects structurels nouveaux du système éducatif tout en illustrant ses aspects quantitatifs par des données significatives présentées, le plus souvent, dans leur évolution au cours d'une décennie.

Les progrès réalisés depuis le démarrage de la mise en œuvre de la réforme en 2000 sont soldés par des résultats très encourageants.

Des structures éducatives décentralisées et déconcentrées dont en particulier les Académies Régionales d'Education et de Formation et les conseils des universités, dotés de l'autonomie administrative et financière, ont été mis en place et sont opérationnels.

La généralisation de la scolarisation se poursuit avec persévérance et entraîne une expansion sans précédent du système éducatif.

La réforme des aspects pédagogiques couvre le renouvellement des programmes et manuels scolaires, les méthodes d'enseignement, les examens et les méthodes d'évaluation.

L'attention est centrée sur la consolidation des acquis réalisés et l'amélioration de la qualité de l'enseignement qui sous-tend les réformes pédagogiques entreprises. Les efforts sont aussi focalisés sur l'égalité entre les deux sexes et l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation, la poursuite des études aux plus hauts niveaux possibles, la préparation à l'insertion dans la vie active et, par tout cela, l'habilitation à bénéficier des possibilités offertes pour s'acquérir un statut social et économique décent.

Le Maroc, tout en déployant les efforts requis pour réaliser les objectifs de l'éducation pour tous et les objectifs du Millénaire pour le développement, a introduit dans les programmes scolaires, l'éducation aux Droits de l'Homme, à la citoyenneté et à la promotion du statut familial.

Son objectif ultime est de dispenser une éducation édificatrice d'une société ouverte, moderne, démocratique et solidaire.

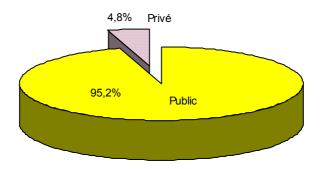
CHAPITRE 1 : L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1- Organisation générale

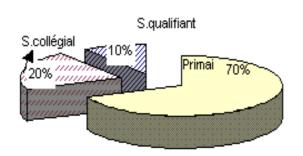
Au Maroc, le système éducatif est organisé en deux secteurs public et privé. L'enseignement scolaire public accueille 95% des effectifs scolarisés. Le secteur scolaire privé est formé essentiellement d'institutions nationales et de quelques établissements relevant des missions culturelles étrangères, notamment françaises.

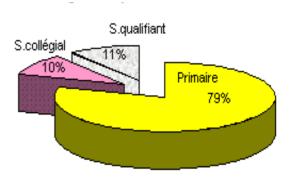
L'enseignement supérieur privé assure la formation de 5 % des étudiants poursuivant les études supérieures.

Enseignement scolaire



Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres, et de la Recherche Scientifique est chargé de l'application de la politique gouvernementale en matière d'organisation et de développement de l'enseignement public de type général et technique. A ce titre, il élabore les programmes et méthodes d'enseignement, supervise la conception des manuels scolaires et assure la formation du personnel enseignant et d'administration scolaire. Il assure également la tutelle de l'enseignement privé, et veille à ce que sa structure, ses programmes et ses méthodes d'enseignement soient conformes à ceux de l'enseignement public.





Les missions étrangères assurent, pour de faibles effectifs, un enseignement préscolaire, primaire et secondaire similaires à celui de leurs pays d'origine, mais la langue arabe et la civilisation arabo-musulmane y sont aussi enseignées.

Le cadre institutionnel d'organisation de l'enseignement scolaire est constitué comme suit :

- Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres, et de la Recherche Scientifique disposant de structures centrales appropriées ;
 - Le comité permanent des programmes ;
 - Les Académies Régionale d'Education et de Formation ;
 - Les délégations provinciales ou préfectorales ;
 - Les conseils d'établissements scolaires.

1-1. Les structures centrales

Elles comprennent:

- Le secrétariat général ;
- Une inspection générale de l'éducation et de la formation constituée de deux inspecteurs généraux, le premier est chargé des questions pédagogiques et le second des affaires administratives ;
 - Dix directions centrales relatives aux domaines suivants :
 - les ressources humaines et la formation des cadres ;
 - la stratégie, la statistique et la planification ;

- la coopération et la promotion de l'enseignement privé ;
- les affaires juridiques et le contentieux ;
- les curricula :
- les affaires générales, le budget et le patrimoine ;
- l'évaluation, l'organisation de la vie scolaire et les formations communes entre les académies ;
- la rénovation éducative et l'expérimentation ;
- la promotion du sport scolaire;
- la gestion du système de l'information.
- *Un centre des examens.*

Ces structures ont pour missions d'assurer les attributions du ministère relatives essentiellement à :

- l'élaboration et la mise en œuvre, dans le cadre des lois et règlement en vigueur, de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, les formations de BTS et les classes préparatoires aux grandes écoles ;
 - le contrôle de l'Etat sur l'enseignement scolaire privé ;
- l'élaboration de la politique du Gouvernement en matière d'éducation pour tous au profit des enfants non scolarisés ou déscolarisés ;
- l'organisation des structures administratives du ministère et la répartition des ressources qui sont mises à sa disposition en tenant compte des priorités et objectifs nationaux;
- l'exercice de la tutelle sur les académies régionales d'éducation et de formation conformément aux lois et règlement en vigueur.

1-2. Le Comité Permanent des Programmes

Constitué de personnalités éminentes dans le domaine de l'éducation, ce comité veille à la rénovation et à l'adaptation des programmes en assurant trois missions :

- planifier, superviser et valider les produits d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires et intersectorielles, spécialement constituées à cet effet et

impliquant des spécialistes en éducation et en formation et des personnes ressources compétentes par secteur, branche et spécialité ;

- organiser la veille éducative la plus vigilante possible en vue d'observer, analyser et évaluer les expériences internationales en matière de programmes et, le cas échéant, s'en inspirer à toute fin utile ;
- superviser la production des manuels, des livres scolaires et des autres supports magnétiques ou électroniques, sur la base de cahiers de charges précis, par le recours transparent à la concurrence des développeurs, créateurs et éditeurs, en adoptant le principe de la pluralité des références et supports scolaires.

1-3. Les Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF)

L'Académie Régionale d'Education et de Formation est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est placée sous la tutelle de l'Etat qui est exercée par l'autorité gouvernementale chargée de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.

Elle est également soumise au contrôle financier de l'Etat applicable aux établissements publics conformément à la législation en vigueur.

Il existe 16 AREF à raison d'une AREF par région du Royaume.

Administrée par un conseil et gérée par un directeur, chaque Académie est chargée dans les limites de son ressort territorial et dans le cadre des attributions qui lui son dévolues, de la mise en œuvre de la politique éducative et de formation, compte tenu des priorités et des objectifs nationaux établis par l'autorité de tutelle.

i) Missions de l'Académie

- Elaborer un projet de développement de l'Académie, composé d'un ensemble de mesures et actions prioritaires au niveau de la scolarisation conformément aux orientations et objectifs nationaux et intégrer en matières pédagogiques les spécificités et les données socio-économiques et culturelles régionales dont l'amazigh;

- Etablir, en coordination avec les parties concernées et en concertation avec les collectivités locales et les délégations régionales de la formation professionnelle, les cartes éducatives prévisionnelles régionales. A cet effet, ces délégations tiennent informées les Académies de leur programme de formation professionnelle;
- Veiller à l'élaboration de la carte scolaire régionale et à la mise en réseau des établissements d'enseignement et de formation professionnelle de la région en coordination avec la délégation régionale de la formation professionnelle ;
- -Contribuer à la définition des besoins en formation professionnelle des jeunes, en tenant compte des réalités économiques régionales, et les proposer à la délégation régionale de la formation professionnelle ;
- Etablir et développer les formations techniques initiales à finalité professionnelle sous statut scolaire ainsi que les formations professionnelles en apprentissage ou en alternance mises en œuvre par les collèges et les lycées ;
- Etablir le programme prévisionnel pluri-annuel des investissements relatifs aux établissements d'éducation et de formation sur la base de la carte éducative prévisionnelle ;
- -Définir les opérations annuelles de construction, d'extension, de grosses réparations et d'équipement des établissements d'éducation et de formation ;
- -Réaliser ou assurer le suivi des projets de construction, d'extension, de grosses réparations et d'équipement des établissements d'éducation et de formation en déléguant la réalisation, le cas échéant à d'autres organismes dans le cadre conventions ;
- Veiller au contrôle sur les lieux, de l'état des établissements d'éducation et de formation, de la qualité de leur entretien et de la disponibilité des moyens de travail nécessaires ; elle doit à cet effet intervenir immédiatement pour corriger toute anomalie entravant le bon fonctionnement des établissements précités et de leurs équipements, ou qui porte atteinte à leur environnement, à leur esthétique ou à leur climat éducationnel ;

- Exercer les attributions qui lui sont déléguées par l'autorité gouvernementale de tutelle en matière de gestion des ressources humaines ;
- Superviser la recherche pédagogique au niveau provincial et local, ainsi que les examens, évaluer les apprentissages relevant du niveau régional et contrôler ceux relevant du niveau provincial et local et veiller, en coordination avec les services compétents, au développement de l'éducation physique et du sport scolaire;
- Entreprendre toute action de partenariat avec les organisations et les institutions administratives, économiques, sociales ou culturelles régionales pour la mise en œuvre de projets visant l'essor de l'éducation et de la formation dans la région;
- Elaborer toute étude relative à l'éducation et à la formation, superviser l'édition de la documentation éducative à caractère régional et contribuer aux enquêtes et recensements statistiques régionaux ou nationaux ;
- Elaborer et mettre en œuvre la politique de formation continue du personnel enseignant et administratif;
- Délivrer les autorisations d'ouverture, d'extension ou de modification des établissements préscolaires et scolaires privés conformément à la législation en vigueur ;
- Présenter aux autorités gouvernementales concernées toutes recommandations concernant les questions dépassant le cadre régional, en vue de l'adaptation des dispositifs et des programmes d'éducation et de formation aux besoins de la région ;
 - Fournir des services dans tous les domaines d'éducation et de formation.

ii) Le conseil d'administration de l'Académie

Présidé par l'autorité gouvernementale de tutelle, le conseil d'administration de l'Académie est investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration de l'Académie, notamment en ce qui concerne :

- le programme prévisionnel régional de formation des enseignants et des personnels administratif et techniques ;

- le programme prévisionnel de construction, d'extension ou de grosses réparations des établissements d'éducation et de formation ;
 - le fonctionnement des établissements d'éducation et de formation ;
 - la constitution de réseaux des établissements d'éducation et de formation.

Il comprend :

- les représentants des administrations concernées ;
- le président du conseil régional;
- le Wali de la région ;
- Les gouverneurs des provinces et préfectures de la région ;
- Les présidents des communautés urbaines ;
- Les présidents des assemblés préfectorales et provinciales ;
- Le président du conseil des Uléma de la région ;
- Le ou les présidents des universités se trouvant dans la région ;
- Le délégué régional de la formation professionnelle ;
- Les présidents des chambres professionnelles de la région à raison d'un représentant par secteur ;
 - Le représentant du comité olympique dans la région ;
- Six représentants du personnel enseignant membres des commissions paritaires au niveau d'enseignement, et deux représentants du personnel administratif et technique ;
- Trois représentants des associations des parents d'élèves à raison d'un représentant pour chaque niveau d'enseignement;
- Un représentant des associations du secteur de l'enseignement scolaire privé de la région ;
 - Un représentant de l'enseignement préscolaire.

iii) Le Directeur d'Académie

Le directeur de l'académie est nommé par dahir sur proposition de l'autorité gouvernementale de tutelle. Il détient tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la gestion de cette dernière.

Il exécute les décisions du conseil de l'Académie et assure le secrétariat de ses travaux.

Il peut recevoir délégation du conseil de l'Académie pour le règlement d'affaires déterminées.

Il peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel relevant de son autorité.

1-4. Les délégations provinciales

Constituant les services provinciaux des AREF, les délégations provinciales sont gérées par des délégués dont les missions consistent à :

- Elaborer le plan de développement provincial de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ;
- Préparer la carte scolaire au niveau de la province et établir la programmation des besoins de la province et de la préfecture en constructions et équipements scolaires et en ressources humaines et financières ;
- Représenter le service provincial auprès de toute personne physique ou morale au niveau de la province ou de la préfecture ;
- Superviser tous les services administratifs et établissements d'enseignement et de formation relevant du ressort territorial du service provincial.

D'une manière générale, le délégué provincial exerce toutes les attributions qui lui sont déléguées par le directeur de l'académie concernée.

1-5. Les conseils d'établissements scolaires

En vertu de la loi relative au statut particulier des établissements d'éducation et d'enseignement public, les mécanismes d'encadrement et de gestion pédagogique et administrative de ces établissements sont constitués de l'administration pédagogique et de conseils.

Selon chaque type d'établissement, l'administration pédagogique est composée d'un chef d'établissement et d'un personnel approprié.

Concernant les conseils d'établissements scolaires, ils se composent :

- du conseil de gestion ;
- du conseil pédagogique ;
- des conseils d'enseignement;
- des conseils de classes.

(i) Le conseil de gestion

Il est chargé de :

- proposer le règlement intérieur de l'établissement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et de les présenter au conseil d'administration de l'académie concernée pour approbation ;
- étudier les programmes d'action du conseil pédagogique et des conseils d'enseignement, les approuver et les intégrer dans le programme d'action qu'il propose pour l'établissement;
- prendre connaissance des décisions prises par les autres conseils et des résultats de leurs travaux, et exploiter les données qu'ils contiennent en vue d'améliorer le niveau de la gestion pédagogique, administrative et financière de l'établissement :
- étudier les mesures appropriées pour garantir l'entretien de l'établissement et la protection de son patrimoine ;
- formuler un avis sur les projets de conventions de partenariat que l'établissement se propose de conclure ;
 - étudier les besoins de l'établissement au titre de l'année suivante ;
- approuver le rapport annuel général relatif à l'activité et au fonctionnement de l'établissement et devant contenir des données sur la gestion administrative, financière et comptable de l'établissement.

Le conseil de gestion est présidé par le directeur de l'établissement. Selon chaque type d'établissement, en sont membres les cadres administratifs, le président de l'association des parents et tuteurs d'élèves et un représentant du conseil communal dont l'établissement relève de son ressort territorial.

(ii) Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique de l'établissement veille à :

- la préparation des projets de programmes d'action pédagogique annuels de l'établissement et de programmes d'activités de soutien parascolaires, du suivi de leur exécution et évaluation ;
- la formulation de propositions concernant les programmes et les méthodes d'enseignement et leur présentation au conseil d'administration de l'académie concernée;
 - la coordination entre les différentes matières d'enseignement ;
- la formulation d'un avis concernant la répartition des élèves selon les classes et les modes d'utilisation des salles de classe et de l'emploi du temps ;
- la programmation des épreuves et des examens organisés au niveau de l'établissement et la participation au suivi de toutes les opérations de leur réalisation :
- l'étude des demandes de soutien social et la proposition des élèves candidats à en bénéficier et leur présentation au conseil de gestion ;
- l'organisation des activités parascolaires, des concours et des compétitions culturels, sportifs et artistiques.

Le conseil pédagogique est présidé par le directeur de l'établissement. Il est constitué d'un représentant du personnel d'enseignement de chaque niveau scolaire et du président de l'association des parents et tuteurs d'élèves, et d'autres cadres pédagogiques et administratifs appropriés quand il s'agit d'un établissement d'enseignement secondaire. Quand celui-ci est un établissement secondaire qualifiant, les élèves y sont membres à raison de deux représentants.

(iii) Les conseils d'enseignement

Ils sont chargés :

- d'étudier la situation d'enseignement de la matière scolaire et de définir ses besoins pédagogiques ;

- de discuter les problèmes et les obstacles qui entravent l'application des programmes d'enseignement et de formuler des propositions pour les surmonter ;
- de coordonner verticalement et horizontalement entre enseignants de la même matière ;
- d'établir un programme des opérations d'évaluation spécifiques à chaque matière enseignée ;
- de choisir les manuels scolaires adéquats pour l'enseignement de la matière et de les présenter au conseil pédagogique pour validation ;
- de définir les besoins en formation au profit des enseignants exerçant dans l'établissement concerné ;
- de proposer un programme d'activités pédagogiques spécifiques à chaque matière d'enseignement en coordination avec l'inspecteur pédagogique ;
 - de suivre les résultats des acquis des élèves dans la matière d'enseignement ;
- d'explorer les méthode de modernisation et de renouvellement de l'exercice pédagogique relatif à chaque matière d'enseignement;
- de proposer la répartition de l'emploi du temps relatif à chaque matière d'enseignement en tant plate-forme de préparation de l'emploi du temps ;
- d'établir des rapports périodiques sur l'activité pédagogique relative à chaque matière d'enseignement et de les présenter au conseil pédagogique et à l'inspecteur pédagogique de la matière concernée.

Présidés par le directeur de l'établissement, les conseils d'enseignement se composent en général, de tous les enseignants de la matière enseignée.

(iv) Les conseils de classe

Ils ont pour mission :

- d'examiner d'une manière périodique les résultats des élèves et de prendre les décisions d'appréciation appropriées à leur égard ;
- d'analyser et d'exploiter les résultats des acquis scolaires en vue de définir et d'organiser les opérations d'appui et de renforcement ;

- de prendre les décisions de promotion des élèves aux niveaux suivants ou d'autorisation de redoublement ou d'exclusion à la fin de l'année scolaire compte tenu des résultats obtenus ;
- d'étudier et d'analyser les demandes d'orientation et de réorientation et d'en délibérer ;
- de proposer les décisions disciplinaires au regard d'élèves non disciplinés conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

A l'instar des autres conseils, les conseils de classes sont présidés par le directeur de l'établissement. Leurs membres se composent de tous les enseignants de la classe concernée, du représentant de l'association des parents et tuteurs d'élèves.

Quand le conseil de classe se réunit en tant qu'instance disciplinaire, un représentant des élèves de la classe concernée s'associe à ses membres.

2- Structuration et missions

Schématiquement, la structuration du système éducatif marocain, telle qu'elle a été retenue par la Charte Nationale d'Education et de Formation, est illustrée par l'organigramme ci-après. Celui-ci indique que le système est composé de trois degrés :

- le premier degré qui correspond à l'enseignement primaire composé de l'école préscolaire et de l'école primaire.
- le second degré s'identifie à l'enseignement secondaire qui comprend l'enseignement secondaire collégial et l'enseignement secondaire qualifiant.

Quand la généralisation de l'enseignement obligatoire sera suffisamment avancée, ces deux degrés seront regroupés sur les plans pédagogique et administratif respectivement en :

- enseignement primaire d'une durée de 8 ans composé de deux cycles : le cycle de base qui regroupera le préscolaire et le premier cycle du primaire et le cycle intermédiaire qui sera constitué du deuxième cycle du primaire ;
- enseignement secondaire d'une durée de 6 ans, composé du cycle secondaire collégial et du cycle secondaire qualifiant.

En fin du cycle collégial, une spécialisation dans un métier par apprentissage ou formation alternée est possible.

L'enseignement secondaire qualifiant comprend :

- une formation professionnelle courte organisée dans un cycle de qualification professionnelle ;
- des formations : générales, techniques et professionnelles organisées dans deux cycles :
 - un cycle de tronc commun d'une durée d'une année ;
- un cycle du baccalauréat d'une durée de deux années et comprenant deux filières principales : la filière générales et la filière technologique et professionnelle.

L'enseignement est obligatoire dès l'âge de six ans à celui de 15 ans révolus.

- le troisième degré qui correspond à l'enseignement supérieur comportant l'enseignement universitaire, les enseignements dans les instituts spécialisés et les grandes écoles, ainsi que les études supérieures islamiques et les filières de formations courtes en vue de la préparation de techniciens spécialisés et des cadres de maîtrise.

L'enseignement universitaire comporte un premier cycle, un deuxième cycle et un cycle du doctorat sanctionnés par des diplômés définis par l'Etat, outre les diplômes spécifiques que chaque institution peut instaurer, notamment dans le domaine de la formation continue.

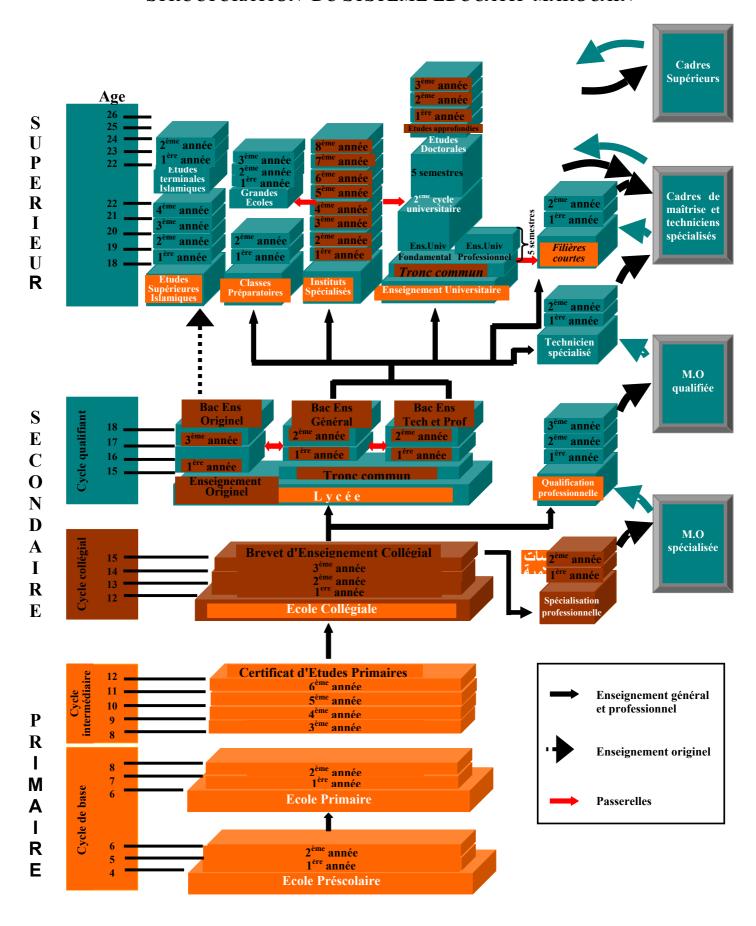
L'année universitaire est composée de deux semestres et il peut y être ajouté un troisième pendant la saison d'été, chaque fois que les conditions s'y prêtent.

L'organigramme indique le sens des flux de passage d'un niveau d'enseignement au suivant, et d'un cycle vers une filière de formation, ainsi que le sens des passerelles entre types d'enseignement ou domaines d'études et de formation.

Il indique aussi les possibilités de reprise des études entre la vie active et des niveaux appropriés du système éducatif.

A chaque niveau d'enseignement, l'organigramme associe un âge des flux scolarisés.

STRUCTURATION DU SYSTEME EDUCATIF MAROCAIN



2-1. L'enseignement public préscolaire et primaire

L'enseignement préscolaire et primaire a pour objectif d'une part de garantir à tous les enfants, dès le plus jeune âge possible y compris en intégrant la partie avancée du préscolaire, le maximum d'égalité de chances de réussite dans leur vie scolaire, et, par la suite dans leur vie professionnelle, et d'autre part d'assurer à tous l'environnement et l'encadrement pédagogique susceptibles de favoriser :

- Le plein épanouissement des potentialités des enfants ;
- L'appropriation des valeurs religieuses, éthiques, civiques et humaines essentielles :
- Le développement des apprentissages relatifs aux savoirs fondamentaux, aux aptitudes de compréhension, à l'autonomie, à la maîtrise de notions et méthodes de réflexion, de communication et d'habiletés techniques, professionnelles et artistiques directement liées à l'environnement socio-économique de l'école.

L'enseignement préscolaire sera relié à l'enseignement primaire.

2-1-1. L'enseignement préscolaire

Cette étape d'éducation ouverte aux enfants âgés de quatre ans révolus à six ans dure deux ans. Elle vise à faciliter l'épanouissement physique, cognitif et affectif de l'enfant, sa socialisation et le développement de son autonomie à travers des techniques d'apprentissage et l'exercice d'activités pratiques et artistiques.

2-1-2. L'enseignement primaire

L'école primaire est d'une durée de six années. Elle est ouverte aux enfants issus du préscolaire et à titre transitoire, aux enfants qui n'en ont pas bénéficié, âgés de six ans révolus ainsi qu'aux élèves provenant des écoles traditionnelles, dans le niveau pour lequel ils sont qualifiés. Elle est structurée en deux cycles.

a) Le 1er cycle de l'école primaire

Il dure deux ans et veille principalement à consolider et à étendre les apprentissages du préscolaire de façon à faire acquérir à tous les enfants atteignant huit ans un socle commun harmonieux d'instructions et de socialisation.

Outre l'acquisition des connaissances et aptitudes de compréhension et d'expression écrite et orale en langue arabe, ce cycle vise particulièrement :

- L'initiation à l'usage d'une première langue étrangère ;
- L'épanouissement des capacités coniques, graphiques et ludiques ;
- L'initiation aux notions d'ordre, de classement et de sériation ;
- L'appropriation des règles de vie en société et des valeurs de réciprocité, de coopération et de solidarité.

b) Le second cycle de l'école primaire

Ce cycle dure quatre années, et accueille les enfants issus du 1^{er} cycle de cette même école. Il a pour objectifs principaux, le développement poussé des habiletés des enfants et l'épanouissement précoce de leurs capacités à travers :

- L'approfondissement et l'extension des apprentissages acquis au cycle précédent;
- Le développement des habiletés d'expression et de compréhension de l'arabe et de la première langue étrangère ;
- L'initiation aux nouvelles technologies d'information, de communication et de création interactive et à une familiarisation orale avec une deuxième langue étrangère.

La fin de l'école primaire est sanctionnée par un certificat d'études primaires.

2-2. L'enseignement collégial

L'école collégiale est d'une durée de trois années et accueille des jeunes issus de l'école primaire, titulaires du certificat d'études primaires.

En plus de l'approfondissement des objectifs généraux du cycle primaire, l'école collégiale a pour mission :

- L'aiguisement de l'intelligence formelle des jeunes et leur initiation aux concepts et lois de base au niveau des mathématiques, des sciences et de l'environnement;
- L'initiation à la connaissance de la patrie, du monde, des droits fondamentaux de la personne humaine et des droits et devoirs du citoyen ;

- L'apprentissage de compétences techniques, professionnelles et artistiques ;
- La maturation vocationnelle et la préparation aux choix ultérieurs d'orientation pour des projets d'études ou d'entrée dans la vie active.

La fin de l'enseignement collégial est sanctionnée par l'obtention d'un brevet d'enseignement collégial (BEC) qui permet de poursuivre les études dans l'enseignement secondaire qualifiant, selon le choix d'orientation et les aptitudes des élèves.

2-3. L'enseignement secondaire qualifiant

L'enseignement secondaire (général, technique et professionnel) vise en plus de la consolidation des acquis de l'école collégiale, à diversifier les domaines d'apprentissage, de façon à offrir, de nouvelles voies de réussite et d'insertion dans la vie professionnelle et sociale, ou la poursuite des études supérieures. Il est composé des cycles et filières suivants.

a) Le cycle de qualification professionnelle

Ce cycle vise à former un personnel qualifié maîtrisant les compétences de base nécessaires à l'entrée en exercice dans les métiers et postes de travail des différents secteurs de production et de services.

Il est ouvert aux apprenants titulaires du brevet d'enseignement collégial (BEC), satisfaisant les conditions d'accès spécifiques à chaque filière ainsi qu'aux élèves ou travailleurs non titulaires dudit brevet moyennant un bilan de leurs compétences et le bilan préalable ou parallèle des apprentissages de mise à niveau nécessaire, à titre de prè-requis.

L'enseignement y dure une ou deux années selon les filières et les prè-requis exigés, inclus autant que possible des stages en milieu de travail. Le cycle est sanctionné par un diplôme de qualification professionnelle (DQP).

b) Le cycle de tronc commun

Il accueille les élèves titulaires d'un BEC et consiste en un ensemble de modules d'apprentissage requis de tous, ayant pour objectifs généraux :

- Le développement, la consolidation ou la mise à niveau des compétences de communication, d'expression, d'organisation de travail et de recherche méthodique, chez tous les apprenants.
- Le développement des capacités d'adaptation aux exigences et aux mutations de la vie active et de l'environnement culturel, scientifique technologique et professionnel.

La durée des études dans ce cycle est d'une année avec des modules communs et des choix de modules préparant à une orientation progressive adéquate.

c) Le cycle de baccalauréat

D'une durée de deux années, le cycle est ouvert aux élèves issus du tronc commun et comprend deux filières principales: Une filière d'enseignement technologique et professionnelle et une filière d'enseignement général, étant entendu que chaque filière est composée de plusieurs branches, lesquelles comportent des disciplines obligatoires et des disciplines d'option.

d) La filière d'enseignement technologique et professionnelle

Elle vise à former des techniciens et des agents de maîtrise dotés de compétences scientifiques nécessaires à l'exercice des fonctions intermédiaires dans différents domaines de production et de services.

Le cycle est ouvert aux élèves issus du tronc commun et satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque option de formation ou aux lauréats du diplôme de qualification professionnelle (DQP) désireux d'y reprendre leurs études après passage dans la vie active.

Les études y durent deux ans et sont sanctionnées par un baccalauréat d'enseignement technologique et professionnel (BETP) permettant l'accès à différentes filières de l'enseignement supérieur et à la vie active directement.

e) La filière de l'enseignement général

Elle vise à faire acquérir aux apprenants ayant les prédispositions nécessaires, une formation scientifique, littéraire, économique ou sociale les préparant aux études supérieures.

La durée des études pour les élèves issus du tronc commun est de deux années sanctionnées par un baccalauréat d'enseignement général (BEG) permettant l'accès à l'enseignement supérieur.

2-4. L'enseignement originel

L'enseignement originel fait l'objet d'une attention particulière de la part des responsables de l'éducation dans la mesure où il joue un rôle de premier plan dans la préservation de la vie spirituelle et le raffermissement de l'identité culturelle marocaine. Ses contenus et sa structure ont constamment été rénovés en vue de les adapter aux besoins actuels de la société et comprennent, actuellement, outre les enseignements à caractère juridique et religieux, des enseignements scientifiques et les langues étrangères.

Les écoles formelles d'enseignement originel sont créées à partir du préscolaire jusqu'à l'enseignement secondaire, en accordant un intérêt particulier au développement des écoles traditionnelles ainsi qu'à la mise en place des passerelles avec les autres établissements d'enseignement général.

3. Expansion soutenue de la scolarisation

Décidé de généraliser la scolarisation de base, le Maroc déploie des efforts continus en matière d'élargissement de l'accès à l'école. L'évolution des moyens mis en place et des effectifs scolarisés au niveau global et par type d'enseignement le démontre largement.

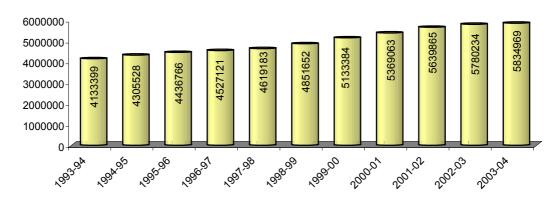
3-1. Evolution globale

La période qui s'étale de 1991–1992 à 2003-2004 a été marquée par un accroissement continu des effectifs élèves et une amélioration notable des indicateurs de performances du système scolaire. Elle s'est caractérisée aussi par la mise en place de nouvelles stratégies visant l'égalisation des chances d'accès et d'éducation en faveur des groupes défavorisés et plus particulièrement des populations rurales.

Les effectifs globaux de l'enseignement primaire, secondaire collégial et secondaire qualifiant dans les secteurs public et privé sont passés de 3.747.484 élèves en 1991-1992 à 5.834.969 en 2003-2004 enregistrant ainsi un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 3,8%.

L'enseignement secondaire qualifiant a enregistré le taux le plus élevé au niveau de l'augmentation des effectifs élèves réalisant au cours de la période allant de 1991-1992 à 2003-2004 un accroissement annuel moyen de 4,5% contre 4% pour l'enseignement primaire et 3,1% pour l'enseignement secondaire collégial

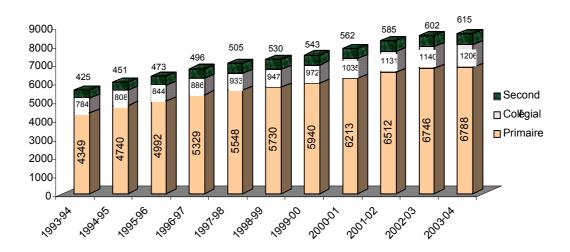
Evolution globale des effectifs élèves (public et privé)



L'accueil de ces effectifs a nécessité un effort soutenu dans les domaines de la formation des cadres et de l'infrastructure.

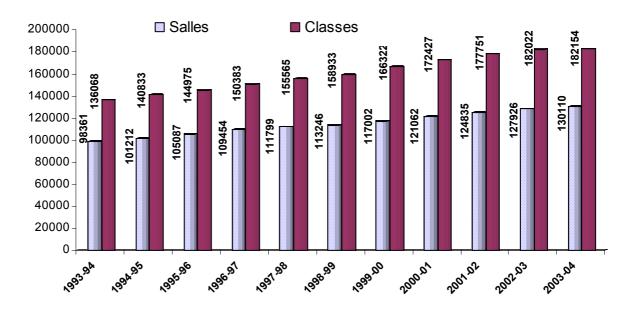
Sur le plan de l'infrastructure, le réseau des établissements s'est élargi par la création de près de 8 000 unités scolaires dans le primaire, 466 collèges et 231 lycées au cours de la période 1991-92 à 2003-2004, soit un accroissement annuel moyen de 4% pour les 3 cycles.

Evolution des établissements scolaires



Concernant la capacité d'accueil globale, elle est passée de 92.991 à 130.110 salles, soit un accroissement annuel moyen de 2,8% réparti entre le primaire avec 3 %, le secondaire collégial 2,3% et le secondaire qualifiant 2,6 %.

Evolution des salles et classes



3-2. Evolution par type d'enseignement

3-2-1. Enseignement préscolaire

L'enseignement préscolaire dont le développement dépend largement de l'initiative privée, est dispensé par une multitude d'établissements et d'acteurs. Il comprend, outre les établissements modernes autorisés, le MSID, le Koutab et d'autres institutions.

Ses effectifs ont connu ces dernières années une régression inhérente en partie au fait que cet ordre d'enseignement n'accueille plus les enfants de 6 et 7 ans récupérés par l'enseignement primaire suite à la baisse de l'âge d'inscription en première année primaire opérée en 1997/98. Mais cette baisse pourrait être due aussi au retard pris dans l'entreprise d'actions spécifiques pour atteindre les catégories difficiles à préscolariser.

Les effectifs du préscolaire dans les établissements autorisés et recensés s'élèvent en 2003-2004 à 684.783 enfants. Le taux de préscolarisation global a atteint 50,1% contre 48,3% en 1998-1999; celui des filles est passé au cours de la même période de 34,4% à 39,5%.

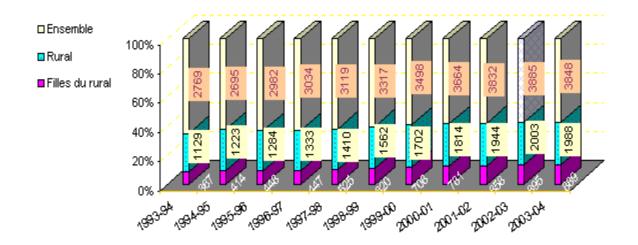
L'enseignement préscolaire moderne est concentré essentiellement dans les grandes agglomérations alors que l'enseignement préscolaire coranique est répandu dans l'ensemble du royaume et prédomine partout en accueillant près de 88,4% des effectifs globaux de l'enseignement préscolaire en 2003-2004, soit 605.031 enfants.

3-2-2. Enseignement primaire public

Entre 1991-92 et 2003-04, l'enseignement primaire a connu une augmentation de près de 27.000 salles de classe additionnelles dont près de deux tiers en faveur du milieu rural ; soit une augmentation annuelle moyenne de 2.250 salles

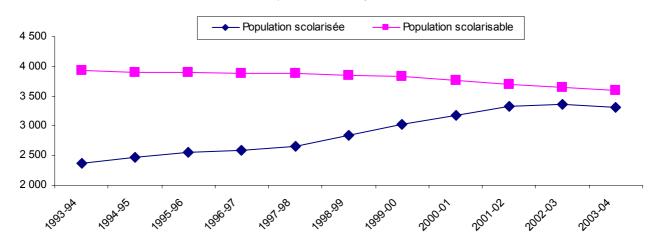
Concernant les effectifs élèves scolarisés, ils s'élèvent en 2003-2004 à 4.070.182 élèves contre 2.578.566 en 1991-1992. L'accroissement annuel moyen avoisine 4% au niveau global et atteint 5,7% en milieu rural.

Effectifs élèves de l'enseignement primaire public en milliers



L'effort de scolarisation réalisé au niveau de l'enseignement primaire tend à une généralisation de l'accès de la population âgée de 6 à 11 ans à l'école primaire. Le graphique suivant témoigne des progrès enregistrés dans ce domaine.

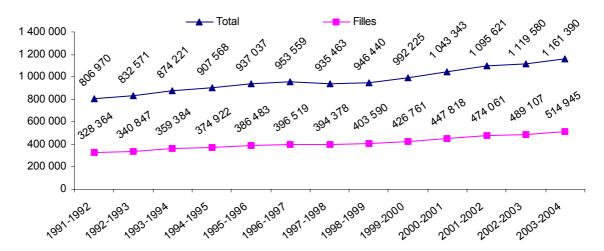
Evolution des scolarisés et scolarisables âgés de 6-11 ans (Public + Privé) (En milliers)



3-2-3. Enseignement secondaire collégial public

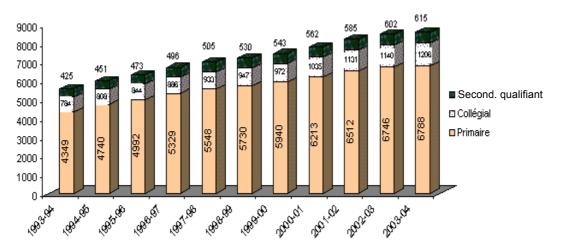
Cet ordre d'enseignement assure la scolarisation à 1.161.390 élèves dans les secteurs publics et privés contre 806.970 élèves en 1991-92, soit un accroissement annuel moyen de 3,1%.

Evolution des effectifs élèves de l'enseignement secondaire collégial (public et privé)



L'enseignement secondaire collégial est dispensé actuellement dans 1.155 collèges, 51 annexes et 183 lycées abritant un enseignement collégial dont respectivement 34%, 57% et 30% de ces établissements sont localisés en milieu rural.

Evolution des établissements scolaires



Concernant la capacité d'accueil des collèges publics, l'effectif des salles de classes s'est accru d'une moyenne annuelle de 517 salles, passant de 19.680 à 25.889 au cours de la période 1991-1992/2003-2004.

Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 12-14 ans a connu un bond appréciable entre 1991-1992 et 2003-2004 passant de 42,5% à 68,8% au niveau national, de 71,2% à 87,3% en milieu urbain et de 18,6% à 50,1% en milieu rural.

3-2-4. Enseignement secondaire qualifiant public

Malgré un taux d'orientation vers le secondaire qualifiant maintenu toujours entre 40 % et 50%, la pression exercée sur ce degré d'enseignement s'est traduite par une progression continue des effectifs. En effet, l'effectif global des élèves a atteint 603.397 élèves en 2003-2004 contre 361.948 en 1991-1992, soit un accroissement annuel moyen de 4,4%

L'enseignement secondaire qualifiant est dispensé en 2003-2004 dans 538 lycées d'enseignement général dont 94 en milieu rural (17,5%), 55 lycées d'enseignement général et technique et 20 lycées d'enseignement technique avec deux annexes. Il coexiste également avec l'enseignement secondaire collégial dans près de 40 collèges dont 17 en milieu rural.

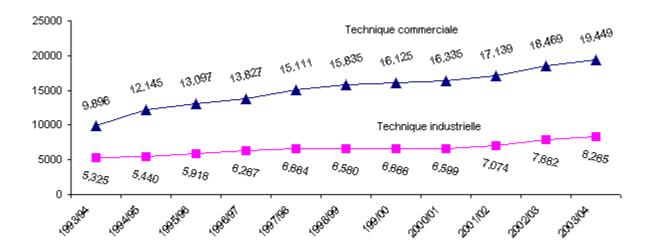
En termes de salles de classe, la capacité d'accueil est passée de 10.532 salles en 1991-1992 à 14.408 en 2003-2004, soit une moyenne de 323 salles additionnelles par an.

Au sein de l'enseignement secondaire qualifiant public, deux types d'enseignement, faisant l'objet d'une attention particulière, continuent à progresser d'une manière significative. Il s'agit de l'enseignement technique et de celui originel.

a)-Enseignement secondaire technique

Les effectifs de l'enseignement secondaire technique ont atteint en 2003-2004 un total de 27.714 élèves répartis entre la branche commerciale avec 19.449 élèves et la branche industrielle comprenant 8.265 élèves. Ces effectifs étaient respectivement de 9.100 et 6.411 en 1991-1992. Ainsi l'effectif de la section commerciale a doublé au cours de cette période.

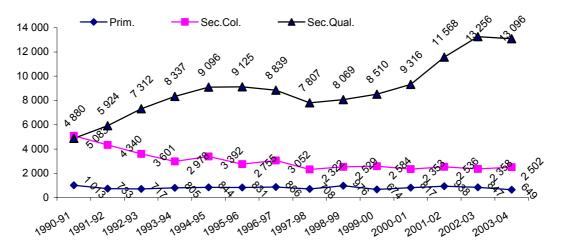
Evolution des deux sections principales de l'Enseignement Technique



b) L'enseignement originel

Sur le plan quantitatif, les effectifs scolarisés dans l'enseignement originel, tous cycles confondus, sont passés entre 1990-1991 et 2003-2004 de 10.976 à 16.247 élèves, soit un accroissement annuel moyen de 3,1%. C'est au niveau de l'enseignement secondaire qualifiant que l'accroissement est assez important puisque ses effectifs ont été multipliés par trois au cours de cette période, passant de 4.880 élèves en 1990-1991 à 13.096 en 2003-2004.

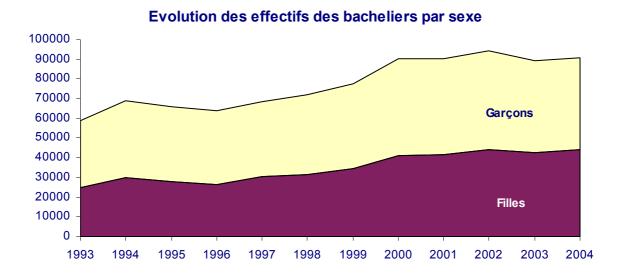
Evolution des scolarisés dans l'enseignement originel



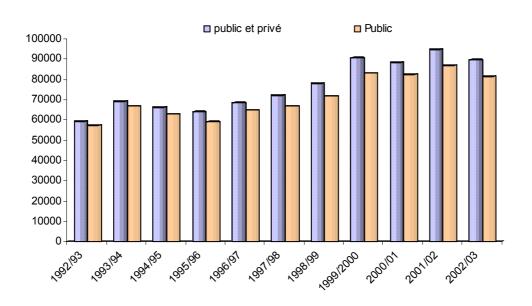
3-3. L'évolution des bacheliers

Le nombre des bacheliers a augmenté d'une façon assez rapide pendant les dix dernières années malgré un certain ralentissement pendant les deux dernières années dû au retard de réadaptation au nouveau système d'évaluation et des examens. Il est ainsi passé de 59020 en 1993 à 91079 en 2004, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 4%. Le maximum de bacheliers, soit 94549, a été enregistré en 2002.

Le taux de féminité parmi les bacheliers est passé de 42,4% en 1993 à 48,3% en 2004.



Evolution des bacheliers (public et privé)

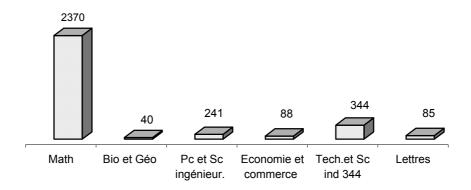


3-4. L'enseignement post-secondaire

a)- Les classes préparatoires aux grandes écoles

Outre les sciences mathématiques, les classes préparatoires se sont élargies ces dernières années à d'autres branches en l'occurrence, la biologie-géologie, la physique chimie et les sciences de l'ingénieur, l'économie et le commerce, le technique et les sciences industrielles, et les lettres.

L'effectif des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles est passé de 1.425 étudiants en mathématiques supérieures et spéciales en 1991-1992 à 3.211 étudiants en 2003-2004 toutes branches confondues dont un effectif de 2.370 étudiants en mathématiques. La répartition de ces effectifs dans les différentes branches est illustrée par le graphe suivant :



b)- Le brevet de technicien supérieur

L'enseignement relatif au brevet de technicien supérieur est dispensé dans des classes spécialisées créées dans des pavillons d'établissements secondaires ou d'établissements de formation des cadres. L'effectif des élèves en formation en 2003–2004 atteint 1747 élèves contre 154 en 1992-1993

L'effectif a été ainsi multiplié par onze au cours de cette période et l'ensemble des spécialités a atteint 27 disciplines réparties sur 29 centres dans 22 provinces ou préfectures du Royaume.

3-5. L'enseignement privé

a)-Evolution globale

Le secteur privé d'enseignement et de formation est considéré comme un partenaire principal aux cotés de l'état, dans la promotion du système d'éducation et de formation, l'élargissement de son étendue et l'amélioration continue de sa qualité.

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, supervise le fonctionnement de l'enseignement privé qui est censé se conformer à une législation, une réglementation et à des procédures établies.

En 2003-2004, l'enseignement privé est dispensé dans près de 1.530 établissements où cohabitent les différents types d'enseignement du préscolaire au secondaire.

L'ensemble des effectifs scolarisés dans le secteur de l'enseignement privé s'élève en 2003-2004 à 280.148 élèves contre 138.727 élèves en 1991-1992, soit un accroissement annuel moyen de 6,0%, cependant, la proportion des effectifs élèves de l'enseignement privé ne représente que 4,8 % de l'ensemble des élèves du public et privé.

Il est à noter à cet égard que, hormis l'enseignement primaire qui progresse de façon régulière, les effectifs du secondaire collégial et du secondaire qualifiant ont évolué d'une manière irrégulière au cours de la période 1991-1992 et 2003-2004.

b)-L'enseignement primaire privé

Les effectifs scolarisés dans l'enseignement primaire privé ont été multipliés par près de 2,5 en passant de 93.532 à 223.232 élèves entre 1991-1992 et 2003-2004 ; soit un accroissement annuel moyen de 7,5 %. L'axe Casablanca–Rabat - Kénitra accapare à lui seul près de 70% des effectifs scolarisés dans le secteur privé.

c)-L'enseignement secondaire collégial privé

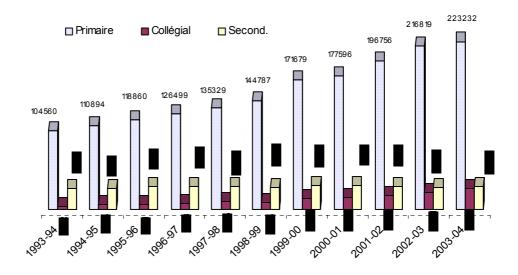
Au niveau du secondaire collégial, la contribution du secteur privé en termes d'effectifs scolarisés demeure assez faible puisque sa part moyenne n'est que de l'ordre de 2% au cours de la période 1991-1992 / 2003-2004.

Toutefois, malgré le relâchement observé entre 1991-1992 et 1995-1996, un redressement majeur a été entamé par la suite puisque l'effectif du secondaire collégial privé a doublé au cours des cinq dernières années en passant de 13.705 en 1999-2000 à 27.167 élèves en 2003-2004, soit un taux d'accroissement annuel moyen d'environ 18,7%.

d)-L'enseignement secondaire qualifiant privé

Concernant l'enseignement secondaire qualifiant privé, ses effectifs ont connu une certaine stagnation durant la période qui s'étale de 1991-1992 à 2003-2004. Ses établissements sont surtout localisés dans les grandes agglomérations du Royaume et accueillent souvent les élèves ayant quitté le secteur public. L'ensemble des scolarisés dans ce cycle s'élève en 2003-2004 à 29.749 élèves soit 5% de l'effectif global du secondaire qualifiant.

Evolution des effectifs élèves de l'enseignement privé



4- Promotion de l'égalité des chances et de l'égalité entre les deux sexes

Les réformes éducatives poursuivies comportent des choix prioritaires en matière de réduction des disparités spatiales de scolarisation par la généralisation de l'enseignement obligatoire de base notamment en milieu rural et particulièrement des filles. Des actions et des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour encourager la scolarisation des enfants démunis et de ceux qui ont des conditions spécifiques.

4-1. Atténuation des disparités de scolarisation

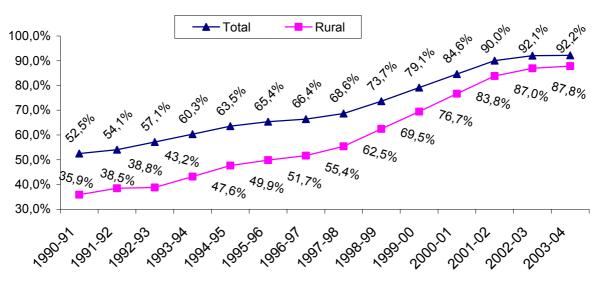
Au cours de la période 1992 à 2004, les disparités de scolarisation entre milieux urbain et rural ont été notablement réduites à tout niveau de l'enseignement scolaire.

En effet, la mise en œuvre des projets d'appui à la scolarisation en milieu rural, entamée depuis 1989, s'est concrétisée par une nette amélioration de l'offre et de la demande d'éducation. Une comparaison des indicateurs de croissance des effectifs de scolarisation et de couverture observée en milieu rural avec ceux réalisés au niveau national, tous milieux confondus, permet de confirmer cette tendance. Les gains sont très significatifs au cours de la période 1991-92/2003-04 comme l'illustre le tableau suivant.

Comparaison des accroissements : Milieu Rural – Total

	1991-92		2003-04		Accroissement moyen	
	Total	Rural	Total	Rural	Total	Rural
Total élèves	2.578.566	1.020.428	4.070.182	1.987.658	3,9%	5,7%
Filles	1.036.297	310.922	1.891.648	888.877	5,1%	9,1%
Etablissements	3.817	1989	6.788	4.135	4,9%	6,3%
Classes	88.750	46.352	132.979	78.846	3,4%	4,5%
Salles	62.779	35.546	89.813	53.650	3,0%	3,5%
Personnel enseignant	91.346	46.663	135.664	79.269	3,4%	4,5%
Femmes	33.779	10.357	56.406	23.409	4,4%	7,0%

Le taux de scolarisation de la catégorie d'âge 6-11ans est passé globalement de 54,1% en 1991-92 à 92,2% en 2003-04 contre respectivement 74,5% à 96,6% en milieu urbain et 38,5% à 87,8% en milieu rural.



Evolution des taux de scolarisation de la tranche d'âge 6-11ans

Concernant l'enseignement secondaire collégial public, les effectifs scolarisés en milieu rural ont été multipliés par 4 au cours de la même période, enregistrant un accroissement annuel moyen de 11,6% au niveau global et de 14,7% pour les filles.

Ces indicateurs témoignent du progrès notable accompli en faveur du milieu rural.

Si la proportion des effectifs élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire qualifiant en milieu rural demeure encore très réduite avec près de 6,4% en 2003-2004, du fait que l'implantation des lycées est en général dans les villes, il n'en reste pas moins qu'un accroissement annuel moyen assez important de 14,5% a été enregistré au cours des cinq dernières années.

4-2. Promotion de la scolarisation de la fille

Globalement, l'accès des filles à l'éducation s'est développé à un rythme soutenu aussi bien au niveau de l'admission qu'au niveau de la poursuite des études.

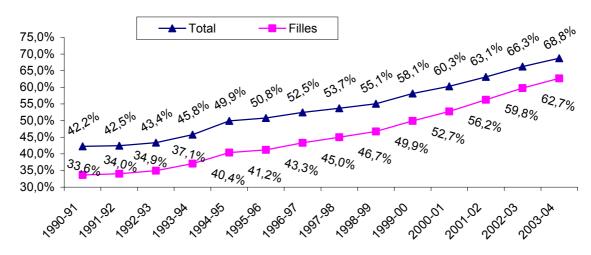
En effet, l'effectif des filles scolarisées a augmenté de 5% entre 1991-1992 et 2003-2004 passant d'une représentativité de 40,3% à 46,1% au niveau des secteurs public et privé d'enseignement. La proportion des inscriptions nouvelles en première

année du cycle est passée, durant la même période, de 42 % à 48% pour le primaire, de 40 % à 45% pour le secondaire collégial et de 41 % à 48 % pour le secondaire qualifiant.

Ainsi, au niveau de l'enseignement préscolaire, la proportion des filles parmi les effectifs préscolarisés est passée de 30 % en 1991-1992 à 38 % en 2003-2004.

Au niveau de l'enseignement primaire, le rapport moyen des filles est passé entre 1991-92 à 2003-04, de 40,2% à 46,5% au niveau global et de 30,5% à 44,7% en milieu rural.

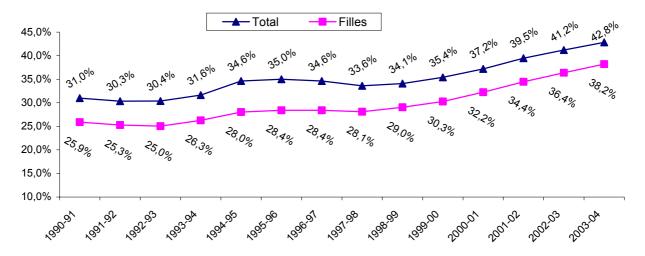
Concernant l'enseignement secondaire collégial, l'accès à ce cycle profite de manière égale aux filles comme aux garçons et l'indice de parité qui était de l'ordre 0,70 en 1991-92 atteint 0,80 en 2003-2004.



Evolution des taux de scolarisation : 12-14ans

Concernant le taux de scolarisation de la tranche d'âge 15-17ans, il est passé de 30,3% en 1991-1992 à 42,8% en 2003-2004 au niveau global et de 25,3% à 38,2% pour les filles.

Evolution des taux de scolarisation : 15-17ans



4-3. L'appui à la scolarisation

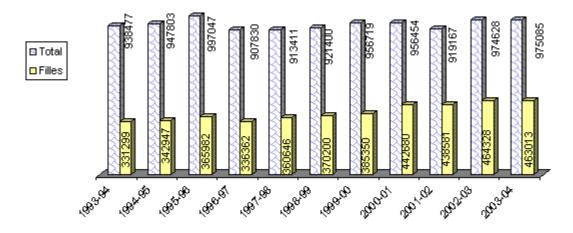
Pour encourager la scolarisation d'une manière générale et favoriser la promotion de l'égalité des chances, des actions de soutien aux élèves ont été développées, particulièrement en faveur de ceux issus du milieu rural et de catégories sociales défavorisées.

Parmi ces actions on peut retenir principalement les cantines scolaires, les internats et les bourses d'étude et d'autres actions spécifiques.

4-3-1. Les cantines scolaires

En 2003-2004, le réseau des cantines scolaires du primaire s'est élargi pour atteindre 12.350 unités dont 94,4% en milieu rural, contre 4916 cantines en 1991-1992, desservant près de 996.000 élèves au lieu de 570.000 en 1991-1992. Ainsi le nombre de cantines scolaires a été multiplié par 2,5 et celui des bénéficiaires s'est accru annuellement de 4,8% en moyenne.

Evolution des bénéficiaires des cantines scolaires du primaire

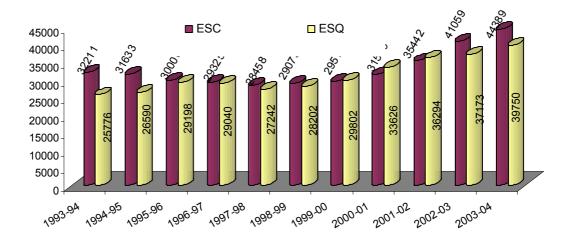


4-3-2. Les internats et les bourses d'étude

Au niveau des internats et des bourses d'étude, un appui non négligeable et soutenu continue d'être apporté à cet égard à l'enseignement secondaire collégial et qualifiant. Au niveau du secondaire collégial, celui-ci dispose en 2003-2004 de 183 internats dont 99 en milieu rural accueillant un effectif de 36 837 internes dont 40% sont des ruraux; ceci, en plus de 20.915 bénéficiaires des services de restauration des cantines scolaires disponibles dans certains collèges ruraux.

Concernant le secondaire qualifiant, celui-ci dispose de 210 internats qui accueillent près de 43.457 internes, soit une proportion moyenne de 7,25% des élèves du secondaire qualifiant au cours des cinq dernières années.

Evolution des boursiers



4-3-3. Autres actions spécifiques

Pour l'encouragement de la scolarisation, surtout des filles issues de familles pauvres en milieu rural, des denrées alimentaires sèches sont distribuées à ces filles dont près de 85.000 en ont bénéficié en moyenne par an au cours des quatre dernières années.

Des partenaires éducatifs interviennent au côté du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique pour distribuer aux élèves nécessiteux des fournitures, des cartables et des manuels scolaires.

Afin de permettre une fréquentation scolaire régulière des élèves résidant loin des établissements scolaires en milieu rural, ainsi que de lutter contre l'abandon scolaire, des actions d'organisation du transport scolaire ont été mises en œuvre et s'élargissent de plus en plus.

En vue du renforcement de l'encadrement sanitaire des élèves, 1.900 infirmeries scolaires sont mises en place et équipées dont 1.147 au primaire, 449 au secondaire collégial et 304 au secondaire qualifiant. A ces infirmeries s'ajoutent 216 clubs sanitaires fonctionnant avec la participation effective des élèves. Des actions de développement de ces moyens sont entreprises grâce au partenariat avec des acteurs publics et privés et des organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions des enfants à besoins spécifiques fait partie intégrante des actions prioritaires de la politique éducative. A ce titre, des curricula spécifiques aux enfants handicapés ont été mis en place, ainsi que des classes intégrées pour lesquelles des enseignants ont été formés spécialement.

5- Valorisation des ressources humaines

5-1. Personnel enseignant

Au cours de la période 1991-1992 à 2003-2004, les effectifs du personnel enseignant du secteur public sont passés de 164.714 à 225.555 enseignants enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 2,7 %. Le personnel de l'enseignement primaire s'est accru à lui seul de 3,5 %. Globalement, le taux de

féminité du personnel enseignant est passé de 35 % à 39 % au cours de la même période.

L'encadrement des effectifs du préscolaire est assuré en 2003-2004 par 39.860 éducateurs qui encadrent 40.308 classes réparties dans 37.758 locaux.

Le personnel d'encadrement dans l'enseignement primaire public s'est accru en moyenne d'environ 3.700 enseignants par an, soit un taux global moyen de 3,4% et de 4,5 % en milieu rural.

L'encadrement des 33.166 classes de l'enseignement secondaire collégial public est assuré par un effectif de 55.202 professeurs dont 20.037 femmes contre 48.273 en 1991-92 dont 15.909 femmes, soit un accroissement annuel moyen respectif de 1,1% et 2%.

L'effectif des 16.009 classes recensées dans le secondaire qualifiant public en 2003-2004, est encadré par 34.690 professeurs dont les femmes constituent près d'un tiers. L'ensemble du personnel enseignant du secondaire qualifiant public s'est accru de 800 professeurs en moyenne par an entre 1991-1992 et 2003-2004.

5-2. Formation du personnel enseignant

La formation des cadres a toujours constitué un axe prioritaire d'intervention de la politique éducative.

Les professeurs du primaire sont formés pendant deux années dans 34 Centres de Formation des Instituteurs (CFI) parmi des bacheliers qui ont au moins le diplôme du baccalauréat et qui ont réussi au concours d'entrée. Il s'agit d'une formation théorique et d'une formation pratique dans des écoles d'application.

La formation des professeurs du secondaire collégial est assurée par 13 Centres Pédagogiques Régionaux (CPR). C'est une formation qui s'effectue en deux cycles :

- le cycle normal d'une durée de deux années ouvert à des stagiaires sélectionnés parmi des candidats qui ont au moins le diplôme du baccalauréat ;
- le cycle pédagogique d'une durée d'un an ouvert aux stagiaires sélectionnés parmi les titulaires du DEUG.

Quant aux professeurs de l'enseignement secondaire qualifiant et aux professeurs agrégés dans différentes disciplines, ils sont formés par 6 Ecoles

Normales Supérieures (ENS), et 2 Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique (ENSET) en trois cycles :

- le cycle général d'une durée de quatre années ouvert aux bacheliers ;
- le cycle pédagogique d'une année de formation ouvert aux titulaires d'une licence ;
- le cycle de préparation à l'agrégation de 2 ou 3 années de formation ouvert aux professeurs du secondaire qualifiant ayant quatre années d'ancienneté et aux titulaires du certificat de classe préparatoire ou du DEUG.

En plus, un Centre d'Orientation et de Planification de l'Education (COPE) assure en deux années la formation des conseillers et des inspecteurs en orientation ou en planification de l'éducation. Le cycle de formation des conseillers est ouvert aux professeurs du secondaire collégial. Quant au cycle des inspecteurs, il est ouvert aux conseillers en orientation ou en planification de l'éducation ayant au moins une ancienneté de quatre années d'exercice.

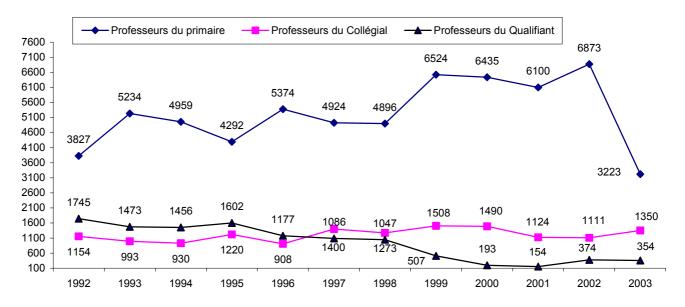
Il faut noter toutefois que l'évolution quantitative assez importante observée au début de la dernière décennie a quelque peu diminué en raison de l'intensification de la formation continue des enseignants du secondaire collégial et qualifiant et de leur redéploiement.

Globalement les centres de formation ont accueilli en 2003-2004 un effectif de 8.116 stagiaires répartis comme suit :

- 3.885 stagiaires dans les centres de formation des professeurs de l'enseignement primaire.
 - 2.481 stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux ;
 - 1.340 stagiaires dans les écoles normales supérieures ;
 - 330 stagiaires dans les centres d'agrégation;
 - 80 stagiaires dans le centre d'orientation et de planification de l'éducation.

Le graphique suivant illustre l'évolution des lauréats des centres de formation pédagogique.

Evolution des lauréats des centres de formation



5-3. Formation continue

En accompagnement de l'extension de la scolarisation et en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé ainsi que la gestion et l'encadrement des établissements scolaires et des actions pédagogiques, un schéma directeur de la formation continue a été élaboré et mis en exécution.

Cette formation est adressée aussi bien aux responsables et gestionnaires des structures centrales, régionales et provinciales qu'aux directeurs d'établissements scolaires et aux enseignants.

Les actions menées particulièrement au profit des enseignants, appelés à se développer davantage selon la programmation retenue, ont consisté au cours des dernières années en 162 opérations par an bénéficiant en moyenne annuelle à près de 22.000 enseignants du primaire et secondaire collégial.

Concernant l'enseignement secondaire qualifiant, la formation continue a porté sur plus de 400 modules de formation dans différents domaines de spécialisation dont près de 14.200 professeurs de ce cycle en ont bénéficié.

5-4. Motivation et amélioration des conditions de travail du personnel éducatif

Etant donné l'influence qu'ont les conditions de travail sur la productivité et l'efficacité du personnel exerçant dans le domaine de l'éducation, une grande importance a été accordée à ce domaine par l'encouragement et le développement des œuvres sociales telles que les colonies de vacances, les économats, le logement social, le transport et les activités culturelles. D'autres activités telles que l'encouragement à l'affiliation aux assurances décès et aux assurances handicap et la mise en place de systèmes de retraite complémentaire et de couverture sanitaire ont été encouragées. La création et l'organisation de la fondation Mohamed VI des œuvres sociales du personnel de l'éducation et de la formation en 2001, constitue un autre instrument capital pour la motivation et l'amélioration des conditions sociales des enseignants. Les résultats de ses premières interventions sont encourageants en matière de logement, de transport et de couverture médicale.

Par ailleurs, les acquis les plus importants en faveur des ressources humaines éducatives résident, incontestablement, dans les résultats de la mise en œuvre des décisions du dialogue social entre le Gouvernement et les syndicats d'enseignants. Il s'agit de la revalorisation du statut du personnel éducatif et de l'augmentation des indemnités salariales dont l'impact budgétaire s'élève à près de 5,5 milliards de Dh. Ceci en plus d'autres acquis en matière de promotion d'une échelle à une autre ou d'un cadre à un autre au cours de la carrière professionnelle par ancienneté ou par participation aux examens professionnels.

5-5. Participation et dialogue

La bonne gouvernance du système éducatif marocain se base sur la participation et le dialogue constamment ouverts entre acteurs responsables ou impliqués dans la gestion pédagogique et administrative de ce système. En témoignent les compositions et les missions des comités de gestion des établissements scolaires, des conseils pédagogiques, de ceux d'enseignement et de classes.

Les résultats des échanges d'idées, de réflexion et d'expériences en matière d'analyse du système éducatif et des propositions relatives aux perspectives de son développement qui se dégagent des ateliers, séminaires et rencontres organisés en accompagnement du processus de réformes de ce système, s'avèrent être un appui capital pour la réussite des réformes entreprises.

La pertinence de ce dialogue a incité le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique a organisé les forums de la réforme au cours des deux mois d'avril et de mai 2004.

Dans ce cadre, des centaines de forums régionaux, provinciaux et locaux ont été organisés en associant près de 48000 acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion du système éducatif. Les ateliers organisés à l'issue des exposés et débats généraux de chaque forum ont porté sur quatre axes principaux :

- le parachèvement de la généralisation de la scolarisation;
- l'amélioration de la gestion des établissements scolaires et de la qualité de l'enseignement;
- la préparation de la rentrée scolaire 2004-2005 ;
- l'élaboration d'un plan stratégique régional de développement de l'enseignement.

La motivation des participants aux forums, leur forte adhésion au processus de mise en œuvre des réformes éducatives en cours et programmées et la pertinence de leur approche d'analyse et de proposition, ont conduit à la conviction générale de l'intérêt d'organiser annuellement ces forums.

6- Réformes scolaires poursuivies

Depuis le début de la décennie nationale de l'éducation et de la formation 2000-2009, des efforts intensifs sont déployés en vue de réussir la réforme du système éducatif.

Les réformes entreprises et poursuivies concernent simultanément l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur.

l'enseignement scolaire a fait l'objet d'innovations fondamentales concernant principalement la révision de curricula, la réforme du livre scolaire, la réorganisation des examens et l'intégration de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

6-1. la révision des curricula

Dans ce domaine, les innovations les plus importantes sont d'ordre structurel et concernent :

- le passage d'une organisation pédagogique comportant un enseignement fondamental à deux cycles et un enseignement secondaire, à une organisation pédagogique comportant :
 - un enseignement primaire à deux cycles; l'enseignement préscolaire (deux années scolaires) et l'enseignement primaire (six années scolaires);
 - un enseignement secondaire à deux cycles : cycle secondaire collégial (trois années scolaires) et cycle secondaire qualifiant (trois années scolaires) ;
- le passage d'une année scolaire organisée en trois sessions à une organisation en deux sessions de 17 semaines chacune :
- les études dans le secondaire qualifiant sont organisées dans cinq pôles comportant chacun trois ou quatre sections, soit un total de 17 sections ;
- le regroupement des 13 sections de l'enseignement technique dans un pôle « technologique » de 4 sections représentant les principaux génies actuels ;
- la création d'un pôle des arts de trois sections ainsi que d'autres sections dans les autres pôles ;
- la création d'un tronc commun d'une session de 17 semaines, spécifique aux sections de l'enseignement originel et un autre spécifique aux sections de l'enseignement général et technico-professionnel;
- le passage de programmes reposant sur des matières obligatoires en intégralité, dans le secondaire, à des programmes formulés en modules obligatoires

et d'autres optionnels ayant pour objectifs l'éducation de l'apprenant au libre choix et l'encouragement à l'auto-apprentissage.

Sur ce plan, les nouveaux programmes se distinguent par l'intégration de l'informatique en tant que matière à part entière et à raison de 102 heures pour le cycle collégial et 252 heures pour le cycle secondaire. Ils se distinguent également par l'extension de l'enseignement de quelques matières à d'autres niveaux ainsi que l'intégration de nouvelles matières se rapportant aux nouvelles sections ou introduisant de nouvelles disciplines, à savoir :

- l'introduction de l'éducation à la citoyenneté au primaire et au collégial;
- l'enseignement de la langue amazigh au niveau des quatre premières années du primaire ;
- l'extension de l'enseignement du français à la deuxième année du primaire et l'enseignement de la deuxième langue étrangère à la troisième année collégiale.

6-2. la réforme du livre scolaire

La réforme du livre scolaire est, sans conteste, l'un des leviers fondamentaux qui a été développé et qui a fait l'objet d'une véritable rupture avec le passé.

Le rehaussement de la qualité pédagogique des livres scolaires est la finalité première de la réforme ; ce qui est de nature à développer le droit à une qualité pédagogique pour tous. Désormais, les livres scolaires devraient, entre autres :

- être planifiés selon les principes de l'ingénierie pédagogique ;
- être centrés sur les besoins des apprenants et tenir compte de leurs niveaux intellectuels, linguistiques et de leurs processus d'apprentissage ;
- investir les principes, les concepts et les démarches didactiques favorisant les apprentissages significatifs (situations problèmes, activités didactiques variées et interactives, construction des concepts, exercices de synthèses, etc...);
- favoriser le développement, chez l'apprenant, des compétences de haut niveau intellectuel (processus de raisonnement, démarches de résolution de problème, esprit critique et de synthèse, etc...), ainsi que le sens d'initiative et des attitudes d'ouverture au changement ;

- développer des réflexes démocratiques sous-tendus par les valeurs de la citoyenneté et des droits humains ;
- Contribuer au développement de l'ouverture de l'apprenant sur l'environnement international ;
 - Intégrer les évolutions scientifiques, technologiques et éducatives ;
 - Favoriser l'auto-apprentissage et l'auto-évaluation ;
 - Etre esthétiquement motivants.

La diversification des livres scolaires a mis fin au livre unique qui a longtemps dominé le champ pédagogique et allait dans le sens de la standardisation du processus enseignement/apprentissage, cette diversification restitue à l'enseignant le pouvoir de choisir, parmi les livres validés, celui qui s'adapte le mieux à ses élèves et qui lui permet de mieux investir sa formation, ses atouts et son style pédagogique. De surcroît, la diversification des livres scolaires offre à l'enseignant la possibilité de constituer, à partir de la diversité des livres d'une même matière, d'un niveau donné, un répertoire d'approches didactiques, de situations et d'activités didactiques et d'utiliser celles qui répondent le mieux aux spécificités des groupes d'apprenants. On est alors devant une pédagogie plurielle et une pédagogie différenciée, longtemps attendues par les acteurs pédagogiques et réclamées par les chercheurs en sciences de l'éducation.

Par ailleurs, pour la première fois dans l'histoire de l'éducation au Maroc, il a été décidé que la conception et la production des livres scolaires intègrent explicitement le sens de développement de l'équité et de la lutte contre la violence sous toutes ses formes.

Dans le même ordre d'idées, tous les livres para-scolaires ,non validés par le Ministère et qui vont à l'encontre des valeurs de démocratie, de respect de la différence et de tolérance ont été prohibés dans les institutions scolaires, ce qui est de nature à renforcer l'immunité des élèves et de l'établissement scolaire.

Enfin, si le lancement de la réforme s'est effectué avec la production pour l'année scolaire 2002-2003 de 11 livres de 5 matières de la première année, l'année 2003-2004 représente une période de croissance de la réforme avec 4 niveaux

totalisant 57 livres. L'année 2004-2005 verra la production des livres de trois autres niveaux, ce qui permettra le passage à une période de maturation de la réforme durant laquelle plus de quatre millions d'élèves bénéficieront de nouveaux livres scolaires. En 2006-2007 il sera produit la totalité des livres scolaires de l'ensemble du système scolaire, ainsi dès septembre 2007, six millions d'élèves auront de nouveaux livres.

Il est à préciser que chaque livre scolaire est accompagné d'un guide susceptible de permettre aux enseignants de prendre connaissance des diverses nouveautés pédagogiques et didactiques contenues dans chacun des livres et de les investir de manière optimale dans sa quotidienneté pédagogique. De tels guides constituent de riches supports qui contribuent à la formation continue des enseignants.

6-3. La réorganisation des examens

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive des finalités et des objectifs retenus par la Charte Nationale d'Education et de Formation, l'organisation des examens a été révisée dans les trois degrés d'enseignement primaire, secondaire collégial et secondaire qualifiant. Cette révision a visé essentiellement :

- la rationalisation de l'utilisation des ressources disponibles et du temps réservés aux examens ;
 - l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
 - la sauvegarde de l'égalité des chances entre élèves ;
- la prise en compte des prescriptions des titulaires de diplômes afin de renforcer leur crédibilité et particulièrement en ce qui concerne le baccalauréat.

Cette révision a consisté à réserver 50 % de la moyenne de réussite à l'examen national et le reste pour la moyenne des résultats du contrôle continu.

6-4. L'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le processus d'enseignement – apprentissage

Dans ce domaine, un plan de développement des ressources didactiques, notamment celles qui se basent sur les technologies de l'information et de la communication, a été élaboré. Il s'agit d'un plan systémique qui se rapporte aussi bien aux rôles pédagogiques que ces ressources joueront et à la formation des personnels enseignants qu'aux aspects techniques et organisationnels inhérents aux équipements et au nouveau fonctionnement des établissements qui auront à s'adapter à l'élasticité des espaces et du temps induits par l'intégration des technologies éducatives.

L'objectif étant d'atteindre en 2008 le ratio moyen d'un ordinateur pour 40 élèves.

De même, les dispositions requises en vue de créer une chaîne de télévision éducative ont été prises. Une telle chaîne aura à soutenir l'aboutissement de la réforme pédagogique et à mobiliser les acteurs pédagogiques et les partenaires sociaux en vue de soutenir une telle réforme. Elle aura aussi à renforcer le processus de démocratisation de l'accès au savoir dans les divers domaines d'apprentissage. Elle aura également à informer sur les innovations pédagogiques et gestionnelles.

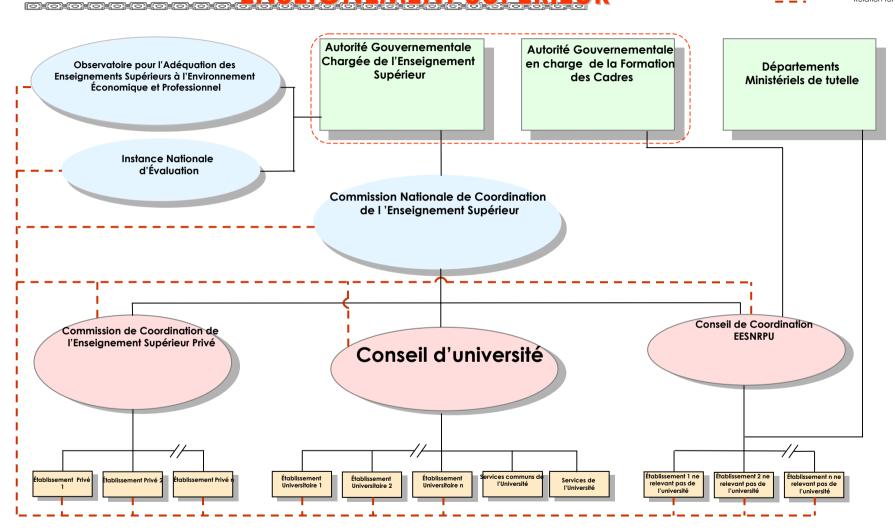
CHAPITRE 2: L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1- Organisation générale

Le nouveau système de l'enseignement supérieur tire ses fondements de la nécessité d'appuyer l'autonomie de l'université, son ouverture sur l'environnement socio-économique et le développement de son interactivité avec ledit environnement. Il comporte aussi des mécanismes de coordination, d'orientation, d'évaluation et de contrôle.

Le nouveau cadre juridique organisant le système de l'enseignement supérieur a instauré une organisation dont les structures, leur articulation, et leurs relations sont illustrées par le schéma suivant :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



1-1. Conseil de l'université

a) Composition du conseil de l'université

Chaque université est administrée par un conseil. Présidé par le président de l'université, il comprend :

- Le président de l'université
- Le président du conseil de la région concernée;
- Le président du conseil des oulémas de la région ;
- Le président de la communauté urbaine concernée ou le président de l'assemblée provinciale ou préfectorale du siège de l'université ;
- Le ou les directeurs des académies régionales d'éducation et de formation (AREF) concernées;
- Sept représentants des secteurs économiques et sociaux dont les présidents des chambres professionnelles ;
 - Les chefs d'établissements universitaires de l'université concernée;
- Un chef d'établissement d'enseignement supérieur public ne relevant pas de l'université ;
 - Un représentant de l'enseignement supérieur privé ;
- Trois représentants élus par et parmi les enseignants chercheurs de chaque établissement universitaire en respectant la représentativité des différentes catégories de corps enseignants ;
- Trois représentants élus par et parmi les personnels administratifs et techniques de l'université ;
 - Trois représentants élus par et parmi les étudiants de l'université.

Cette composition marque la volonté d'intégrer l'université dans son environnement socio-économique, en associant les élus, les oulémas et le secteur socio-économique et professionnel comme membres de plein droit dudit conseil.

b) Missions du conseil de l'université

Le conseil de l'université assume les missions suivantes :

- Il prend toutes mesures visant à améliorer la gestion de l'université;

- Il propose toutes réformes des formations assurées au sein de l'université et prend toutes mesures de nature pédagogique visant à améliorer la qualité de la formation ;
- Il établit son règlement intérieur et celui de l'université et les soumet à l'autorité gouvernementale de tutelle pour approbation dans un délai maximum de trente jours; passé ce délai, le règlement est réputé approuvé ;
- Il donne son avis sur les demandes d'accréditation présentées par les établissements universitaires ;
 - Il approuve les projets de création de filières de formation et de recherche;
 - Il adopte le projet de budget de l'université;
- Il répartit les crédits entre les différents établissements universitaires, les services d'université et les services communs de l'université ;
 - Il fixe les régimes des indemnités complémentaires ;
- Il définit les mesures visant à améliorer l'orientation et l'information des étudiants et à encourager l'organisation des activités culturelles et sportives ;
- Il recommande les mesures propres à favoriser l'insertion professionnelle des diplômés ;
- Il approuve les accords et conventions notamment ceux passés avec les établissements d'enseignement supérieur privé pour la ou les filières accréditées ;
- Il décide, en formation initiale comme en formation continue, de la création des diplômes d'universités proposés par les conseils d'établissements ainsi que des modalités de leur préparation et des conditions de leur obtention ;
 - Il propose la création d'établissements universitaires ;
 - Il approuve la création des centres proposés par les conseils d'établissement;
 - Il accepte les dons et legs ;
- Il donne mandat au président pour toute acquisition ou cession d'éléments du patrimoine foncier ou immobilier de l'université.

1-2. Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur

La commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur est chargée des missions suivantes :

- formuler un avis sur la création des universités et/ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur public ou privé
- déterminer les critères et les mécanismes de validation réciproque des programmes d'études et de leur accréditation ;
- coordonner les critères d'admission et d'inscription des étudiants dans les différents cycles, ainsi que les normes de l'évaluation continue, des examens, de soutenance et d'acceptation des recherches scientifiques ;
 - créer et mettre en place des réseaux informatiques utiles à ces fins ;
 - promouvoir la recherche scientifique et l'encouragement de l'excellence ;
 - proposer les régimes des études et des examens ;
 - dynamiser la solidarité et l'entraide financière.

1-3. Conseil de coordination des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités

Le Conseil de coordination des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités est chargé des missions suivantes :

- Il établit son règlement intérieur et le soumet à l'autorité gouvernementale en charge de la formation des cadres pour approbation ;
- Il donne son avis sur le règlement intérieur de chaque établissement avant son approbation par l'autorité gouvernementale de tutelle ou dont relève l'établissement ;
- Il examine les propositions qui lui sont soumises annuellement par les établissements concernant le nombre de places offertes à l'inscription des étudiants et les soumet pour approbation à l'autorité gouvernementale en charge de la formation des cadres;

- Il donne son avis sur les demandes d'accréditation présentées par les établissements:
- Il donne son avis sur les projets de création de filières de formation et/ou de recherche;
- Il propose et donne son avis sur la création de tout nouvel établissement d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités ;
- Il oeuvre à la création de synergie entre les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas de l'université, pour favoriser l'émergence de pôles polytechniques, organisés sous forme d'établissements publics multi-disciplinaires ;
- Il désigne les membres de la commission permanente de gestion des personnels enseignants des établissements ne relevant pas des universités;
- Il recommande les mesures propres à favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

De façon générale, il décide de toute question visant à améliorer les formations assurées par les établissements et de tout projet de création de nouvel établissement.

1-4. Commission de Coordination de l'Enseignement Supérieur privé

La commission de coordination de l'enseignement supérieur privé a pour mission de :

- Donner son avis sur les autorisations d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privé ainsi que sur leurs demandes d'accréditation ;
- Etablir les normes de qualité pour l'enseignement supérieur privé et veiller à leur diffusion et à leur application ;
 - Etablir, promouvoir, adapter et faire respecter un code déontologique ;
- Mettre en oeuvre des mécanismes de veille et élaborer des stratégies et des plans d'action pour le développement du secteur ;
- Promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur privé et leurs différents partenaires publics et privés ;

- Contribuer à assurer le fonctionnement de tout établissement d'enseignement supérieur privé défaillant ou placé dans l'incapacité momentanée ou définitive de continuer à fonctionner par ses propres moyens.

2- Les principales réformes en cours

Au cours des quatre dernières décennies, le système de l'enseignement supérieur au Maroc a connu un développement important. Il a répondu aux besoins en cadres pour la marocanisation de l'encadrement administratif et technique de l'administration et de tous les secteurs de l'activité économique et notamment la marocanisation des corps enseignants des différents niveaux du système de l'enseignement et de la formation (fondamental, secondaire, professionnel et supérieur).

Le développement quantitatif du système n'a cependant pas toujours été accompagné de progrès similaires au niveau qualitatif, alors que le marché de l'emploi devient de plus en plus exigeant et rend nécessaires des adaptations continues des programmes de formation aux besoins de l'économie et de la société en constante mutation.

Cette situation, conjuguée à la mondialisation de l'économie et au choix stratégique du Maroc d'ouverture sur l'extérieur, a rendu nécessaire une réforme globale et profonde du système. Elle concerne les finalités, les missions, les programmes, les méthodes et les structures de l'enseignement supérieur et des universités.

2-1. La réforme du système pédagogique

a) les objectifs du nouveau système pédagogique

Ce système vise la réalisation des objectifs suivants :

- La formation des compétences et leur promotion ;
- L'amélioration de la qualité et du rendement du système d'éducation et de formation ;
 - La satisfaction des besoins de l'environnement socio-économique et culturel;

- L'amélioration des capacités méthodologiques, linguistiques et communicationnelles :
 - L'information et l'orientation progressive de l'étudiant.

L'enseignement dans ce nouveau système est basé sur les semestres, les modules, les filières et le contrôle continu.

b) Les caractéristiques du nouveau système pédagogique

Le nouveau modèle pédagogique se caractérise par:

- Un enseignement organisé en filières de formation comprenant des modules semestriels;
 - La flexibilité;
 - La pluridisciplinarité;
 - La possibilité de passerelles entre les filières, et entre les établissements;
 - L'enseignement en petits groupes ;
- L'interactivité avec son environnement économique et social par le biais de modules appliqués, de stages professionnels ou par l'intervention des praticiens dans la formation et la forte représentation du secteur économique dans le conseil de l'université:
 - Le recoupement des compétences avec les spécialités académiques;
- L'évaluation continue, l'orientation progressive et l'implication de l'étudiant dans le choix de son parcours de formation.

c) Les fondements du système pédagogique

- Le module : Il est considéré comme élément principal du système de formation. Il est autonome et il vise des objectifs bien déterminés. L'enseignement du module est dispensé sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques.
- La filière est un cursus de formation qui vise à faire acquérir aux étudiants des aptitudes et des compétences qui leur permettent la poursuite des études ou qui leur facilitent l'insertion dans la vie active. Ainsi la filière :

• consiste en un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires ;

• comporte un noyau de modules obligatoires constituant le tronc commun

et un ensemble de modules optionnels;

• conduit à l'obtention du diplôme du cycle concerné;

• rattachée administrativement à un établissement universitaire et peut

être assurée dans un ou plusieurs départements ou plusieurs établissements

universitaires.

L'accréditation des modules et des filières : les modules et les filières sont

proposés par les universités à travers leurs structures compétentes. Les modules et

les filières à vocation nationale sont soumis à la Commission Nationale de

Coordination de l'Enseignement Supérieur pour accréditation.

2-2. L'architecture pédagogique

Une nouvelle architecture pédagogique est adoptée dans le cadre de la réforme.

Elle est appliquée dans l'ensemble des universités marocaines à partir de la rentrée

2003-2004. Elle est basée sur le système L.M.D (Licence, Master et Doctorat) :

• Licence: Bac + 3 ans;

• Master: Bac + 5 ans:

• **Doctorat**: Bac + 8 ans.

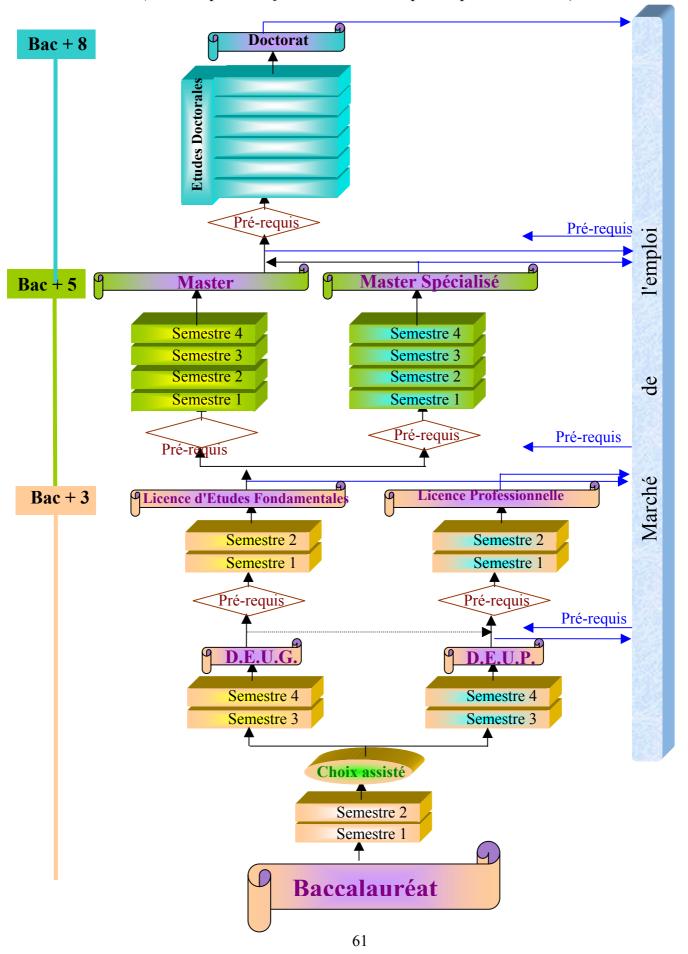
L'articulation des différents niveaux de formation et des différents diplômes de

l'enseignement supérieur est illustrée par le schéma suivant :

60

Architecture pédagogique globale Basée sur le système (L,M,D)

(Schéma pour les filières d'un champ disciplinaire donné)



2-3. La redéfinition des objectifs de l'enseignement supérieur et des missions des universités

Les principaux objectifs fixés et poursuivis par l'enseignement supérieur sont :

- la formation des compétences et leur promotion ainsi que le développement et la diffusion des connaissances dans tous les domaines du savoir;
- la contribution aux progrès scientifique, technique, professionnel, économique et culturel de la Nation, en tenant compte des besoins du développement économique et social ;
- la maîtrise et le développement des sciences, des techniques et du savoir-faire, par la recherche et l'innovation ;
- la valorisation du patrimoine culturel marocain et le rayonnement de ses valeurs ancestrales.

Quant aux universités elles ont pour missions principales :

- la contribution au renforcement de l'identité islamique et nationale ;
- la formation initiale et la formation continue;
- le développement et la diffusion du savoir, de la connaissance et de la culture;
- la préparation des jeunes à l'insertion dans la vie active notamment par le développement des savoir-faire ;
 - la recherche scientifique et technologique;
 - la réalisation d'expertises ;
 - la contribution au développement global du pays ;
 - la contribution à la promotion des valeurs universelles.

2-4. L'ouverture de l'université sur son environnement socioéconomique

Ce principe se concrétise à travers les rôles assurés par l'université dont en particulier la préparation des jeunes capables d'intégrer la vie professionnelle, la formation des compétences, la contribution au développement économique et social du pays et la formation continue. En outre, l'ouverture de l'université apparaît à travers :

- la composition des structures de l'université où le secteur socio-économique est fortement représenté de droit ;
 - l'offre par voie de convention, de prestations de services à titre onéreux ;
- la création d'entreprises innovantes, l'exploitation des brevets et licences et la commercialisation des produits de leurs activités.

De même, l'université peut, dans la limite des ressources disponibles dégagées par ses activités et dans le but de renforcer ses activités entrepreneuriales:

- prendre des participations dans des entreprises publiques et privées, sous réserve que ces participations ne soient pas inférieures à 20% du capital social de ces entreprises ;
- créer des sociétés filiales sous réserve que ces sociétés aient pour objet la production, la valorisation et la commercialisation de biens ou services dans les domaines économique, scientifique, technologique et culturel, et que les universités détiennent au moins 50% du capital social de ces filiales.

2-5. Le renforcement de l'autonomie de l'université

Cette autonomie apparaît à travers les attributions du conseil de l'université et de son président, la diversification des ressources et des dépenses de l'université et la gestion de ses ressources humaines et matérielles. Dans ce cadre, les personnels de l'Etat en fonction dans les universités et dans les établissements universitaires sont transférés aux universités de leur affectation. Aussi, l'Etat cède en pleine propriété et à titre gratuit aux universités, les biens meubles et immeubles du domaine privé de l'Etat nécessaires à l'accomplissement de leurs activités.

2-6. L'instauration d'un cadre juridique organisant et motivant l'enseignement supérieur privé

Trois types d'établissements d'enseignement supérieur privé suivant le niveau de la qualité des formations dispensées ont été définis :

- Les établissements autorisés par l'administration;

- Les établissements d'enseignement supérieur privé qui peuvent être accrédités pour une ou plusieurs filières de formation. Dans ce cas, les diplômes décernés pour les filières de formation accréditées peuvent être admis en équivalence des diplômes nationaux:
- Les établissements reconnus par l'Etat : La reconnaissance par l'Etat d'un établissement d'enseignement supérieur privé est la constatation d'un niveau de qualité élevé des formations dispensées par cet établissement. Cette reconnaissance est prononcée après avis de la commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur. Les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur privé reconnus par l'Etat sont visés par le président de l'université désigné par voie réglementaire. Ces diplômes sont admis en équivalence avec des diplômes nationaux.

2-7. La définition des droits et obligations des étudiants

Le concept de l'étudiant de l'enseignement supérieur a été redéfini tout en précisant sa liberté d'information et d'expression dans les enceintes et locaux des établissements d'enseignement supérieur et des services communs, dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de ces établissements et services, ainsi qu'à la vie communautaire estudiantine, et aux activités des personnels enseignants, administratifs et techniques.

Aussi, les étudiants participent à la gestion des établissements qui les accueillent et des services d'oeuvres sociales. Ils participent également à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts. Ces associations peuvent bénéficier du soutien matériel et financier de l'Etat. Les étudiants peuvent se constituer en associations ou organisations ayant pour objectifs de défendre leurs intérêts.

Toutefois, les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur des établissements d'enseignement et des services d'oeuvres sociales qui les accueillent.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des personnes handicapées, les étudiants affrontant des difficultés physiques, psychiques ou cognitives doivent faire l'objet de mesures particulières dans les établissements qui les accueillent

L'Etat met en place un système d'aide en faveur des étudiants (voir paragraphe 4-1: promotion de l'égalité des chances)..

2-8. La mise en place des organes de coordination, d'évaluation et de contrôle

Le système de l'enseignement supérieur est soumis, dans sa globalité, à une évaluation régulière, portant sur sa rentabilité interne et externe, et touchant tous les aspects pédagogiques, administratifs et de recherche. Cette évaluation se base, en plus des audits pédagogiques, financiers et administratifs, sur l'auto-évaluation de chaque établissement d'éducation et de formation et le sondage périodique des avis des acteurs éducatifs et de leurs partenaires, dans les milieux du travail, de la science, de la culture et des arts.

A l'occasion de l'examen de la loi de finances de l'année, le gouvernement présente un rapport sur l'état, les bilans et l'es perspectives qui se dégagent des évaluations précitées, et ce devant les deux chambres du parlement. De même, les présidents d'universités et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur présentent, chacun pour ce qui le concerne, un rapport similaire pour sa discussion par le conseil régional concerné, au mois de septembre de chaque année.

Par ailleurs, les autorités gouvernementales en charge de l'enseignement supérieur et de la formation des cadres publient, aux niveaux national et régional, une synthèse des rapports précités, pour leur mise à la disposition de l'opinion publique.

L'audit et l'évaluation sont réalisés par des instances spécialisées de régulation bénéficiant de l'autonomie et de l'indépendance nécessaires, notamment :

- *Une instance nationale d'évaluation*;
- Un observatoire pour l'adéquation des enseignements supérieurs à l'environnement économique et professionnel.

En outre, des instances de coordination ont été créées, il s'agit de :

- La Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur ;
- Le conseil de coordination des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités ;
 - Le conseil de coordination de l'enseignement supérieur privé.
- Ce sont là les principales réformes de l'enseignement supérieur engagées par le Maroc. La stratégie d'action à moyen terme vise essentiellement :
- Le parachèvement de la réforme profonde du système commencée au début de la décennie actuelle en mettant un accent particulier sur la recherche de la qualité, la pertinence et l'ouverture sur l'environnement économique et social;
- L'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur en vue d'atteindre un taux de scolarisation au supérieur conforme au niveau de développement économique et social du Maroc ;
- La poursuite de l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur par les filles, les groupes les plus défavorisés socialement ou géographiquement ;
 - L'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique ;
 - L'amélioration de la gouvernance du système ;
 - La diversification de ses ressources de financement ;
- L'amélioration du rendement interne et externe du système et de l'efficacité de sa dépense.

3. L'évolution quantitative de L'enseignement Supérieur

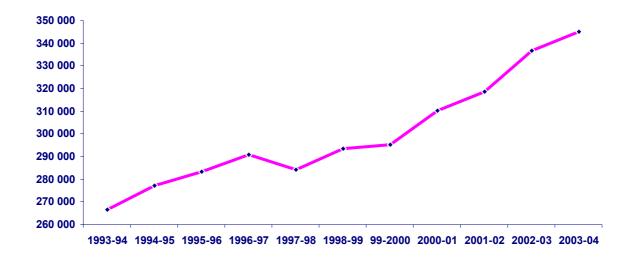
Comme cela a été indiqué auparavant, l'enseignement Supérieur au Maroc se compose de l'enseignement supérieur Public et de l'Enseignement Supérieur Privé. L'enseignement Supérieur Public comprend l'Enseignement Supérieure Universitaire et l'Enseignement supérieur ne relevant pas des universités.

3-1. L'évolution globale

- L'enseignement Supérieur public regroupe 247 établissements dont:
 - 80 établissements universitaires relevant de 14 universités implantées dans 18 villes universitaires;
 - 59 établissements ne relevant pas des universités (Formation des Cadres), dont 23 établissements d'enseignement scientifique et technique, 13 établissements de formations économiques, juridiques, administratives et sociales, 23 établissements de formation pédagogiques.
 - 35 centres de formation des professeurs de l'enseignement primaire ;
 - 73 établissements relevant de la Formation Professionnelle qui recrutent des candidats titulaires du baccalauréat.
- L'enseignement Supérieur privé comprend 203 établissements d'enseignement qui inscrivent 23.966 étudiants.
- Le nombre d'étudiants de l'Enseignement Supérieur, dans toutes ses composantes, a atteint 345.261 étudiants en 2003-2004, répartis comme suit:
 - 80 % dans l'Enseignement Supérieur universitaire ;
 - 8 % dans les établissements de la Formation des Cadres y compris les étudiants des formations pédagogiques;
 - 7 % dans les établissements de la formation professionnelle postbaccalauréat;
 - 5 % dans l'Enseignement Supérieur Privé.

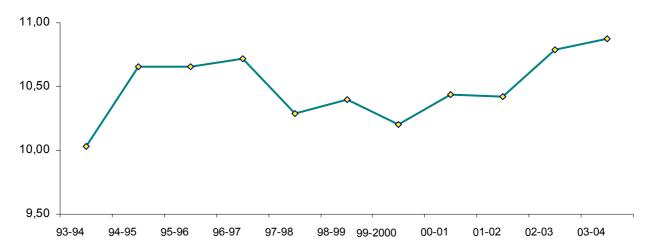
Le nombre total des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur avec toutes ses composantes publiques et privées a connu une évolution importante dont la tendance est représentée par le graphique ci-dessous :

Evolution des étudiants de l'enseignement supérieur



- Comparé à l'effectif de la population, le nombre d'étudiants représente 1.148 pour 100.000 habitants et 10,87% de la population de la tranche d'âge 19-23 ans.

Evolution du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur



Malgré la conjoncture économique mondiale difficile des années 90, l'enseignement supérieur au Maroc a continué son expansion quantitative amorcée à la fin des années 70. Mais, le système a connu un développement différencié :

L'enseignement supérieur universitaire a connu un développement rapide. Le nombre d'étudiants est passé de 235.030 en 1993-94 à 277.428 en 2003-2004, ce qui correspond à un accroissement moyen annuel de 1,7%. L'enseignement supérieur public ne relevant pas des universités n'a pas connu la même évolution. Par contre,

et bien que jouant encore un rôle réduit, l'enseignement supérieur privé se développe puisque ses effectifs ont plus que triplé entre 1993-1994 et 2003-2004.

3-2. L'enseignement supérieur universitaire

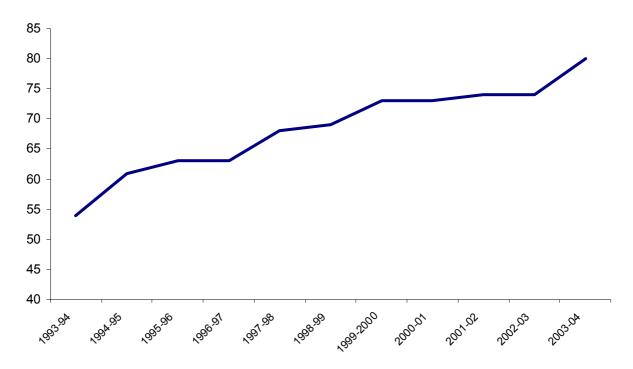
a) Les établissements

Deux périodes méritent d'être distinguées :

- La première, s'étalant de 1975 à 1985, a connu la création de 28 établissements universitaires dont 87% sont de type classique (Lettres, sciences, droit et économie et enseignement originel);
- La deuxième période, s'étalant de 1986 à nos jours, a vu la création de 38 établissements dont :
 - > 9 écoles d'ingénieurs ;
 - 7 écoles supérieures de technologie ;
 - > 7 facultés des sciences et techniques ;
 - ➤ 3 écoles de commerce et de gestion ;
 - ➤ 4 facultés de médecine et pharmacie ;
 - 2 facultés de médecine dentaire ;
 - ► 1 école de traduction.

Cette période, comme le dénote le nouveau type d'établissements créés à formations professionnalisantes, visait à établir une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi et garantir une plus grande ouverture de l'université sur son environnement économique et social. Cet effort de diversification des formations a été accompagné d'un effort non moins important en matière de décentralisation de l'enseignement supérieur vers les villes moyennes et en dehors des centres universitaires classiques.

Evolution du nombre d'établissements universitaires



b) La capacité d'accueil

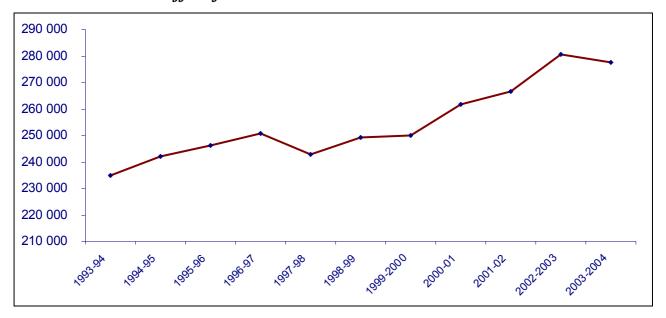
L'infrastructure d'accueil des établissements d'enseignement supérieur universitaire, mesurée en places physiques offertes par les établissements, s'est élargie de 197.973 en 1993-1994 à 282.818 en 2003-2004, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 3,6% contre 1,7% seulement comme taux de croissance du nombre d'étudiants, ce qui dénote d'une très nette amélioration des conditions matérielles d'étude et de recherche durant cette période.

c) L'effectif global des étudiants

L'effectif global des étudiants de l'enseignement supérieur universitaire est passé de 235.030 en 1993-1994 à 277.428 étudiants en 2003-2004, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 1,7%. L'effectif des étudiants de 3^{ème} cycle représente 6,3% de l'ensemble des étudiants en 2003-2004. Il est passé de 16.430 à 17.423 étudiants durant la même période. La part des filles représente 46% du total des étudiants en 2003-2004 alors qu'elle n'était que de 40% en 1993-1994.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre des étudiants universitaires :

Evolution des effectifs étudiants universitaires entre 1993-94 et 2003-04



d) Les enseignants

L'effectif des enseignants, qui était de 7.566 en 1993-1994, est passé à 10.413 en 2003-2004, enregistrant ainsi un taux d'accroissement annuel moyen de 3,3%. Le taux de féminité, parmi les enseignants, est passé de 22% en 1993-1994 à 24% en 2003-2004.

L'évolution du nombre d'enseignants, durant cette période, a engendré une amélioration du taux d'encadrement qui est passé de 1 enseignant pour 31 étudiants en 1993-1994 à 1 enseignant pour 27 étudiants en 2003-2004.

4- La promotion de l'égalité des chances et de l'égalité entre les deux sexes

La politique du gouvernement en matière de l'enseignement supérieur intègre des objectifs et des actions prioritaires en matière de promotion de l'égalité des chances et de promotion de la scolarisation des filles.

4-1. La promotion de l'égalité des chances

Dans le cadre de l'appui à l'action pédagogique et de l'aide pour l'accès à l'enseignement supérieur par les étudiants issus des couches relativement pauvres, un système d'aide aux étudiants a été mis en place. Il comprend les bourses d'étude, l'hébergement et la restauration dans les cités et les internats. Le programme d'aide

est complété par un programme de couverture sanitaire et par des activités culturelles et sportives en faveur de l'ensemble des étudiants.

Ainsi et conformément aux dispositions législatives, l'Etat met en place en faveur des étudiants :

- un système de bourses destiné aux étudiants méritants démunis
- un système de crédits d'études à des conditions préférentielles en relation avec le système bancaire ;
- une institution destinée à assurer, aux éligibles d'entre eux, l'hébergement et la restauration dans un cadre d'association avec les collectivités locales et les professionnels du secteur ;
 - un système de couverture sanitaire et d'assurance-maladie.

Les œuvres sociales fournies aux étudiants sont financées par des subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements de l'enseignement supérieur, par la contribution des bénéficiaires et aussi par des dons ou legs des personnes morales ou physiques.

Le nombre de boursiers tous cycles confondus, s'élève à 103038 en 2003-2004, soit 37% de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur universitaire ;

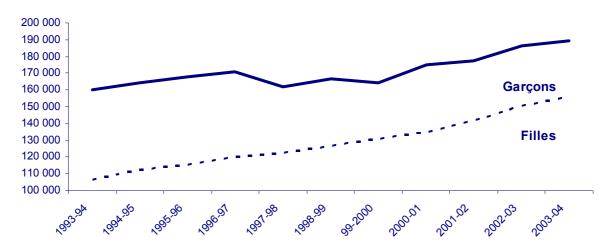
Le nombre de résidents dans les cités et internats universitaires s'élève à environ 34000. Ils représentent 12% de l'ensemble des étudiants inscrits dans les établissements universitaires en 2003-2004. Les filles en constituent 55% des résidents alors que le taux de féminité ne représente que 46% de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur universitaire. Ce qui dénote d'une attention particulière accordée aux filles ;

4-2. La promotion de la scolarisation des filles

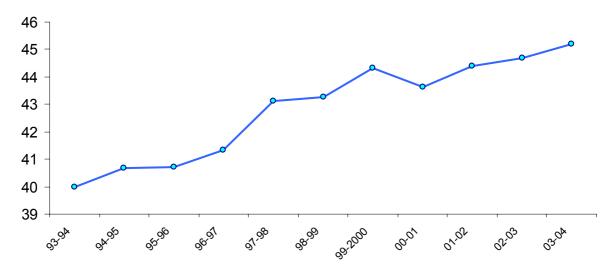
L'inscription de la femme dans l'enseignement supérieur a connu une évolution notable puisque le taux de féminité parmi les étudiants de l'enseignement supérieur est passé de 40% à 45%. Grâce à leurs performance, les filles représentent 60% dans certaines filières les plus demandées comme celles de médecine et médecine dentaire.

Les graphiques ci-dessous donnent l'évolution des étudiants selon le sexe entre 1993-1994 et 2003-2004 et l'évolution du taux de féminité.

Evolution des étudiants de l'enseignement supérieur par sexe



Evolution du taux de féminité dans l'enseignement supérieur (en %)



CHAPITRE 3 : L'EDUCATION NON FORMELLE ET L'ALPHABETISATION

1- L'éducation non formelle

Le programme d'éducation non formelle vise à assurer l'éducation pour tous, afin de contribuer à l'éradication progressive de l'analphabétisme et à réinsérer les enfants bénéficiaires dans les structures de l'école formelle d'enseignement ou dans la formation professionnelle ou les préparer à la vie active.

Le programme est mis en œuvre dans le cadre de partenariats avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les collectivités locales, les institutions économiques et sociales.

Une attention particulière est accordée :

- aux enfants du milieu rural et du péri-urbain, et en particulier aux filles ;
- aux enfants en situation de travail;
- aux enfants en situation difficile et précaire.

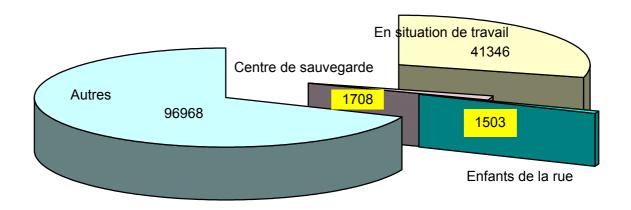
La durée des études est d'une à trois années et le volume horaire hebdomadaire varie entre 6h et 24h, en fonction des profils et des besoins des enfants bénéficiaires.

Les programmes d'enseignement répondent à la diversité des profils d'entrée des élèves et à leurs besoins en éducation et en formation. Le but est de faciliter leur intégration dans la vie de la communauté, en prenant en compte leurs préoccupations socioculturelles, socio-économiques et socioprofessionnelles.

a)- Au niveau des bénéficiaires

Au cours de la période allant , du mois de mai 1997 à juin 2004, le programme a touché 141525 enfants et jeunes, dont les filles représentent 65,3%. Les différentes catégories d'enfants qui en ont bénéficié se répartissent en : 41346 en situation de travail, 1708 relevant des centres de sauvegarde de l'enfance, 1503 enfants de la rue.

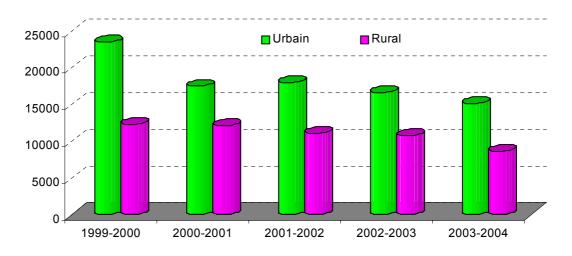
Répartition des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation



Bénéficiaires de l'éducation non formelle

		et péri- bain	Ru	ıral	Ensemble			
	Total	Féminin	Total	Féminin	Total	Féminin		
1999-2000	23532	16292	12323	8706	35855	24998		
2000-2001	17522	10597	12154	8419	29676	19016		
2001-2002	18050	11113	11086	7777	29136	18890		
2002-2003	16659	9877	10781	7866	27442	17743		
2003-2004	15152	8961	8670	6486	23822	15447		

Evolution des bénéficiaires de l'éducation non formelle



b)- Au niveau du partenariat

Quarante six (46) conventions de partenariat ont été signées, dont 42 avec des O.N.G.

c)-Au niveau des curricula et des matériels didactiques

Des curricula spécifiques à certaines catégories d'enfants ont été élaborés.

d)- Au niveau de la formation

La formation a touché les différents intervenants dans le programme, à savoir : 1035 éducateurs, 254 formateurs d'éducateurs, 183 supérieurs administratifs et 44 responsables d'associations.

2- L'alphabétisation

Les programmes d'alphabétisation s'adressent en priorité aux adultes âgés de moins de 45 ans et plus particulièrement :

- Les femmes et surtout celles du monde rural au taux d'analphabétisme élevé ;
- Les populations des zones défavorisées qui vivent dans des situations difficiles, car toute intervention en leur faveur les aidera à dépasser leur situation et les protégera de toute forme de désespoir ou de délinquance.

Le programme d'alphabétisation par la mise en œuvre de quatre sousprogrammes diversifiés et complémentaires :

- a) Sous-programme général : Ce sous-programme est réalisé, moyennant l'utilisation des structures d'accueil (écoles, collèges, lycées) et l'encadrement pédagogique de ce ministère (enseignants, inspecteurs et directeurs).
- b) Sous-programme des opérateurs publics : C'est un sous-programme réalisé en collaboration avec des opérateurs publics au profit des populations analphabètes bénéficiant de leurs services.

Il vise à renforcer le rôle des opérateurs publics dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes en les engageant sur des objectifs de qualité.

c) Sous-programme des associations : Il s'agit d'un vaste sousprogramme de soutien financier, pédagogique et technique au profit des ONG oeuvrant dans le domaine de l'alphabétisation.

Ces actions sont réalisées sur la base de conventions de partenariat entre le Secrétariat d'Etat chargé d'Education Non Formelle et de l'Alphabétisation les ONG.

d) sous-programme des entreprises: Ce sous-programme vise la mise à niveau des ressources humaines occupées dans les secteurs d'activités économiques, en leur dispensant une alphabétisation fonctionnelle pour développer leur savoir et savoir faire, en vue d'améliorer leur productivité, et de consolider la compétitivité des entreprises sur les marchés national et international.

Trois dimension importantes marquent les résultats des efforts accomplis en matière d'alphabétisation.

a)- Au niveau pédagogique

- la mise en place, au niveau du Secrétariat d'Etat Chargé de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle, d'une cellule d'ingénierie d'alphabétisation ;
- la réduction du cycle d'alphabétisation de 2 ans à un programme d'alphabétisation d'une masse horaire de 200 heures adaptables aux spécificités et aux préoccupations de chaque population cible ;
- l'élaboration d'un nouveau programme pédagogique fonctionnel concrétisé par 3 manuels. Les deux premiers constituent un tronc commun pour l'ensemble des populations, pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Le troisième manuel est spécifique à chaque groupe cible de population et véhicule un savoir, un savoir faire et un savoir être centrés sur les intérêts et les activités exercées par les bénéficiaires;
- l'élaboration d'un guide de formateurs et l'organisation de sessions de formation au profit des formateurs relevant des secteurs privé, public et associatif;
- l'élaboration et l'administration de tests de positionnement pour mesurer les connaissances et les acquis des bénéficiaires ;

- le taux de déperdition est passé de 70% avant 1998 à moins de 20% actuellement ;
 - le rendement du système est passé de 16% avant 1998 à 64% actuellement.

b)- Au niveau organisationnel

- La mobilisation des départements ministériels, du secteur privé, et de la société civile (ONG) pour participer à l'effort national d'alphabétisation des populations.
- L'introduction d'une culture d'objectifs et d'évaluation au niveau des programmes d'alphabétisation ;
- L'instauration d'un système de partenariat conventionnel, qui a permis aujourd'hui de conclure plus de 300 conventions avec différents opérateurs des secteurs public, privé et associatif;
 - La formation des intervenants (formateurs, superviseurs, et gestionnaires).

c)-Au niveau de l'évolution des effectifs des bénéficiaires :

Avant 1998, date du démarrage de la réforme des programmes d'alphabétisation, le nombre de bénéficiaires ne dépassait guère 100.000, contre une moyenne annuelle de 300.000 actuellement.

Conclusion

Il ressort de ce document que le Maroc, depuis l'année 2000, a lancé de grands chantiers de réforme du système éducatif. Les politiques et les actions entreprises portent sur les aspects aussi bien institutionnels que pédagogiques et mobilisationnels des différentes ressources éducatives.

Les structures du système éducatif ont été revues et opérationnalisées dans le cadre d'une gouvernance privilégiant la concertation, la participation à la prise de décisions et à l'exécution, le partenariat et la responsabilisation.

Les efforts accomplis ont permis d'obtenir des acquis notables en matière de généralisation de la scolarisation et d'élargissement des chances de l'accès à l'école notamment en milieu rural et en faveur des filles.

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans est passé de 84,6 % en 2000-2001 à 92,2 % en 2003-2004 au niveau global et respectivement de 76,7 % à 87,8 % en milieu rural.

Le pourcentage des filles parmi les élèves scolarisés est passé de 40,3 % en 1991-1992 à 46,1 % en 2003-2004.

Les réformes éducatives visant à améliorer la qualité de l'enseignement ont été concrétisées par la révision des curricula, des livres scolaires et des examens.

L'introduction des technologies de l'information et de la communication dans le processus d'enseignement – apprentissage progresse dans le but d'atteindre à moyen terme un ordinateur pour 40 élèves en moyenne.

Cette dynamique du processus de réforme place le Maroc dans une nouvelle place de développement du système éducatif. L'attention est portée sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement en mobilisant tous les moyens nécessaires.

L'adhésion des différents acteurs éducatifs est plus forte qu'auparavant et s'intensifie de plus en plus. L'appui à l'école dans le cadre d'un partenariat multiforme se développe à tous les niveaux et notamment en coopération avec les collectivités locales, le secteur privé, les ONG et de multiples bailleurs de fonds.

Toutes les énergies nationales sont interpellées pour réussir cette phase de transition du système éducatif vers un nouveau système qui entrerait au bout d'une décennie dans une phase de stabilisation de sa croissance quantitative et de consolidation de ses performances quantitatives, et d'adaptation des compétences et profils formés aux besoins d'une société en développement humain durable et aspirant à un avenir meilleur.

Annexes statistiques

Evolution des effectifs du Préscolaire

	Urk	pain	Rui	·al	To	tal
	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
1990-91	374 069	155 638	438 418	92 936	812 487	248 574
1991-92	420 193	170 539	368 133	57 441	788 326	227 980
1992-93	383 462	169 817	395 581	59 877	779 043	229 694
1993-94	379 375	170 492	404 081	61 842	783 456	232 334
1994-95	399 877	179 800	396 792	61 477	796 669	241 277
1995-96	422 250	190 086	394 369	64 318	816 619	254 404
1996-97	450 849	202 350	395 626	66 693	846 475	269 043
1997-98	445 183	208 252	388 633	68 532	833 816	276 784
1998-99	465 201	213 732	353 493	62 997	818 694	276 729
1999-00	464 356	212 992	352 698	71 986	817 054	284 978
2000-01	456 331	209 933	307 869	62 293	764 200	272 226
2001-02	454 433	207 555	293 460	62 212	747 893	269 767
2002-03	447 399	208 039	262 589	57 417	709 988	265 456
2003-04	437 095	204 179	247 688	56 409	684 783	260 588

Evolution des effectifs globaux par cycle et type d'enseignement scolaire Enseignement Public et Privé

		Enseignemer	nt Primaire	Enseignement	t Collégial	Enseignemen	t Secondaire	Ensemble d	es élèves
		Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
	Public	2 485 034	992 388	790 223	326 356	333 500	136 636	3 608 757	1 455 380
1991-1992	Privé	93 532	43 909	16 747	2 008	28 448	9 307	138 727	55 224
	Total	2 578 566	1 036 297	806 970	328 364	361 948	145 943	3 747 484	1 510 604
	Public	2 627 628	1 058 834	821 347	338 897	347 998	145 767	3 796 973	1 543 498
1992-1993	Privé	100 205	47 161	11 224	1 950	27 165	8 708	138 594	57 819
	Total	2 727 833	1 105 995	832 571	340 847	375 163	154 475	3 935 567	1 601 317
	Public	2 769 323	1 131 457	863 099	357 366	363 095	153 953	3 995 517	1 642 776
1993-1994	Privé	104 560	49 478	11 122	2 018	27 570	8 784	143 252	60 280
	Total	2 873 883	1 180 935	874 221	359 384	390 665	162 737	4 138 769	1 703 056
	Public	2 895 737	1 197 339	901 589	372 828	363 604	156 041	4 160 930	1 726 208
1994-1995	Privé	110 894	52 250	5 979	2 094	27 439	9 878	144 312	64 222
	Total	3 006 631	1 249 589	907 568	374 922	391 043	165 919	4 305 242	1 790 430
	Public	2 982 695	1 246 668	930 256	384 007	368 017	159 315	4 280 968	1 789 990
1995-1996	Privé	118 860	56 150	6 781	2 476	30 157	10 465	155 798	69 091
	Total	3 101 555	1 302 818	937 037	386 483	398 174	169 780	4 436 766	1 859 081
	Public	3 034 408	1 280 699	945 851	393 813	382 284	167 925	4 362 543	1 842 437
1996-1997	Privé	126 499	59 740	7 708	2 706	30 371	10 641	164 578	73 087
	Total	3 160 907	1 340 439	953 559	396 519	412 655	178 566	4 527 121	1 915 524
	Public	3 119 025	1 334 281	925 867	390 909	399 466	176 704	4 444 358	1 901 894
1997-1998	Privé	135 329	64 018	9 596	3 469	29 900	10 719	174 825	78 206
	Total	3 254 354	1 398 299	935 463	394 378	429 366	187 423	4 619 183	1 980 100
	Public	3 317 153	1 453 643	937 096	400 265	414 108	187 151	4 668 357	2 041 059
1998-1999	Privé	144 787	68 466	9 344	3 325	29 164	10 749	183 295	82 540
	Total	3 461 940	1 522 109	946 440	403 590	443 272	197 900	4 851 652	2 123 599
	Public	3 497 926	1 565 120	978 520	420 719	440 167	199 608	4 916 613	2 185 447
1999-2000	Privé	171 679	79 084	13 705	6 042	31 390	12 219	216 774	97 345
	Total	3 669 605	1 644 204	992 225	426 761	471 557	211 827	5 133 387	2 282 792
	Public	3 664 404	1 668 291	1 027 719	441 920	452 365	208 060	5 144 488	2 318 271
2000-2001	Privé	177 596	84 769	15 624	5 898	31 355	12 623	224 575	103 290
	Total	3 842 000	1 753 060	1 043 343	447 818	483 720	220 683	5 369 063	2 421 561
	Public	3 832 356	1 765 946	1 077 264	466 173	484 422	225 018	5 394 042	2 457 137
2001-2002	Privé	196 756	93 526	18 357	7 888	30 710	11 893	245 823	113 307
	Total	4 029 112	1 859 472	1 095 621	474 061	515 132	236 911	5 639 865	2 570 444
	Public	3 884 638	1 801 905	1 097 729	480 380	530 761	249 998	5 513 128	2 532 283
2002-2003	Privé	216 519	102 682	21 851	8 727	28 736	10 700	267 106	122 109
	Total	4 101 157	1 904 587	1 119 580	489 107	559 497	260 698	5 780 234	2 654 392
	Public	3 846 950	1 785 567	1 134 223	503 170	573 648	270 926	5 554 821	2 559 663
2003-2004	Privé	223 227	106 081	27 167	11 775	29 673	11 833	280 067	129 689
	Total	4 070 177	1 891 648	1 161 390	514 945	603 321	282 759	5 834 888	2 689 352

Evolution des effectifs globaux par cycle et type d'enseignement scolaire Enseignement Public et Privé

Milieu Rural		Enseignement 1	Primaire	Enseignemen	t Collégial	Enseignemen	t Secondaire	Ensemble de	s élèves
		Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
	Public	1 020 428	310 922	60 063	14 298	2 941	742	1 083 432	325 962
1991-1992	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1 020 428	310 922	60 063	14 298	2 941	742	1 083 432	325 962
	Public	1 019 208	312 817	53 080	10 793	3 617	678	1 075 905	324 288
1992-1993	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1 019 208	312 817	53 080	10 793	3 617	678	1 075 905	324 288
	Public	1 129 630	367 001	73 801	16 732	8 031	1 839	1 211 462	385 572
1993-1994	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1 129 630	367 001	73 801	16 732	8 031	1 839	1 211 462	385 572
	Public	1 223 566	414 208	84 816	19 740	9 623	2 229	1 318 005	436 177
1994-1995	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	1 223 566	414 208	84 816	19 740	9 623	2 229	1 318 005	436 177
	Public	1 284 944	448 848	92 810	21 286	10 384	2 420	1 388 138	472 554
1995-1996	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
1,,0 1,,0	Total	1 284 944	448 848	92 810	21 286	10 384	2 420	1 388 138	472 554
	Public	1 333 818	477 109	109 055	26 709	14 361	3 711	1 457 234	507 529
1996-1997	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
1,,,0 1,,,,	Total	1 333 818	477 109	109 055	26 709	14 361	3 711	1 457 234	507 529
	Public	1 410 855	525 457	126 413	33 884	20 269	5 826	1 557 537	565 167
1997-1998	Privé	0	0	0	0	0	0	0	0
1/// 1//0	Total	1 410 855	525 457	126 413	33 884	20 269	5 826	1 557 537	565 167
	Public	1 562 764	620 624	132 747	37 101	20 752	6 273	1 716 263	663 998
1998-1999	Privé	0	0	0	0	0	0 273	0	002 330
1,,,0 1,,,,	Total	1 562 764	620 624	132 747	37 101	20 752	6 273	1 716 263	663 998
	Public	1 702 214	708 141	147 243	42 608	22 512	7 044	1 871 969	757 793
1999-2000	Privé	0	0	0	0	0	0	0	131 175
1999 2000	Total	1 702 214	708 141	147 243	42 608	22 512	7 044	1 871 969	757 793
	Public	1 814 283	781 184	164 953	48 797	24 451	7 900	2 003 687	837 881
2000-2001	Privé	0	0	0	0	0	0	0	007 001
2000 2001	Total	1 814 283	781 184	164 953	48 797	24 451	7 900	2 003 687	837 881
	Public	1 944 274	857 953	188 541	57 885	27 666	9 158	2 160 481	924 996
2001-2002	Privé	0	0.000	0	0	0	0	0	0
2001-2002	Total	1 944 274	857 953	188 541	57 885	27 666	9 158	2 160 481	924 996
	Public	2 002 607	894 735	208 071	66 145	33 867	11 759	2 244 545	972 639
2002-2003	Privé	0	0	0	00 143	0	0	0	972 039
4004-4003	Total	2 002 607	894 735	208 071	66 145	33 867	11 759	2 244 545	972 639
	Public	1 987 658	888 877	224 249	73 786	38 652	13 609	2 250 559	972 039
2003-2004	Privé	1 98 / 038	000 0//	0	0	0	13 009	0	970 272
4003-400 4		1 987 658	888 877	Ů	73 786	38 652	13 609	2 250 559	
	Total	1 98 / 658	8888//	224 249	/3 /86	38 652	13 609	2 250 559	976 272

Effectifs des élèves de l'enseignement scolaire public et privé par cycle par niveau et sexe

			En	seignement	Primaire			Se	condaire Collé	égial	Seco	ondaire qual	lifiant	Ensemble
		1AP	2AP	3AP	4AP	5AP	6AP	1ASC	2ASC	3ASC	1ASQ	2ASQ	3ASQ	Total
1991- 1992	Total	566 496	491 184	447 332	398 083	358 217	317 254	273 006	216 199	317 765	150 303	109 691	101 954	3 747 484
	Dt. Filles	236 587	200 088	176 893	157 252	141 296	124 181	107 956	87 161	133 247	61 069	44 073	40 801	1 510 604
1992-1993	Total	627 392	516 116	472 031	414 894	365 606	331 794	284 675	239 848	308 048	152 834	122 811	99 518	3 935 567
	Dt. Filles	263 042	212 225	190 359	164 554	145 059	130 756	112 611	99 466	128 770	62 092	51 358	41 025	1 601 317
1993-1994	Total	659 923	560 886	498 161	434 589	381 908	338 416	303 586	251 063	319 572	147 234	126 691	116 740	4 138 769
	Dt. Filles	283 486	232 141	202 738	175 296	152 729	134 545	120 204	103 110	136 070	59 682	52 960	50 095	1 703 056
1994-1995	Total	659 951	592 180	536 662	459 764	400 654	357 420	310 685	264 102	332 781	151 471	120 004	119 568	4 305 242
	Dt. Filles	287 900	250 148	219 217	187 197	162 172	142 955	124 363	108 909	141 650	64 242	50 476	51 201	1 790 430
1995-1996	Total	660 921	598 178	563 353	490 360	420 304	368 439	322 598	269 445	344 994	159 545	123 089	115 540	4 436 766
	Dt. Filles	292 689	255 203	233 746	200 412	171 495	149 273	129 110	110 814	146 559	66 461	53 815	49 504	1 859 081
1996-1997	Total	661 002	595 932	570 047	509 142	443 189	381 595	327 787	275 815	349 957	170 694	126 118	115 843	4 527 121
	Dt. Filles	293 460	258 143	239 025	211 251	182 191	156 369	133 103	115 073	148 343	71 562	55 570	51 434	1 915 524
1997-1998	Total	714 266	597 713	569 910	516 035	456 934	399 496	330 312	275 602	329 549	180 362	133 097	115 907	4 619 183
	Dt. Filles	284 180	260 221	242 789	215 827	190 816	164 466	135 530	117 739	141 109	76 678	59 468	51 277	1 940 100
1998-1999	Total	846 527	642 950	575 747	518 703	466 974	411 039	341 428	278 536	326 476	181 737	140 816	120 719	4 851 652
	Dt. Filles	397 233	287 363	248 227	221 236	196 050	172 000	140 816	119 448	143 326	78 004	64 387	55 509	2 123 599
1999-2000	Total	875 070	745 005	620 572	532 864	478 962	417 132	371 679	295 114	325 429	191 641	147 683	132 233	5 133 384
	Dt. Filles	414 459	343 960	274 744	229 617	204 910	176 514	154 385	127 775	144 598	83 204	67 471	61 152	2 282 789
2000-2001	Total	873 511	778 570	706 600	568 342	491 229	423 748	385 885	315 187	342 271	197 774	153 115	132 831	5 369 063
	Dt. Filles	416 801	364 790	323 311	252 133	212 657	183 368	159 771	136 003	152 044	87 739	70 674	62 270	2 421 561
2001-2002	Total	867 303	797 125	750 474	643 322	528 099	442 789	395 076	331 953	368 592	195 437	180 052	139 643	5 639 865
	Dt. Filles	413 989	376 843	347 118	293 199	235 216	193 107	166 202	143 792	164 067	86 343	84 750	65 818	2 570 444
2002-2003	Total	787 410	781 902	771 362	688 081	591 756	480 646	401 866	338 066	379 648	206 243	170 209	183 045	5 780 234
	Dt. Filles	373 293	368 816	359 321	327 447	270 066	215 644	170 638	148 345	170 124	93 799	78 991	87 908	2 664 392
2003-2004	Total	747 478	713 108	748 607	700 941	625 410	534 638	423 107	346 374	391 909	213 109	178 928	211 360	5 834 969
	Dt. Filles	354 272	333 416	348 109	324 171	287 685	243 895	183 811	153 788	177 346	96 436	85 098	101 225	2 689 252

Evolution des scolarisés dans l'enseignement originel

		1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Enseignement	Total	1 013	733	717	805	844	831	866	708	976	674	817	938	847	649
primaire	Filles	97	51	43	32	45	28	37	47	181	68	75	176	75	58
Enseignement	Total	5 083	4 340	3 601	2 978	3 392	2 755	3 052	2 322	2 529	2 584	2 353	2 536	2 358	2 502
Secondaire Collégial	Filles	1 356	1 076	847	670	727	589	576	455	491	567	529	611	578	674
Enseignement	Total	4 880	5 924	7 312	8 337	9 096	9 125	8 839	7 807	8 069	8 510	9 316	11 568	13 256	13 096
Secondaire qualifiant	Filles	1 415	1 963	2 734	3 231	3 488	3 528	3 482	3 150	3 394	3 578	3 924	4 877	5 702	5 571

Enseignement Primaire Evolution des taux d'écoulement

				F	Evolution des taux d'	écoulement		
		1ère A.P.	2ème A.P.	3ème A.P.	4ème A.P.	5ème A.P.	6ème A.P.	Total du cycle
	TX. de Prom.	79,84	83,06	81,19	81,59	81,93	82,62	81,6
1991-92	Tx. de Red.	15,36	13,74	14,42	12,88	11,22	12,03	13,5
	Tx. d'Aband.	4,80	3,20	4,39	5,53	6,85	5,35	4,9
	TX de Prom	78 81	83 47	81 27	82.44	82.52	83 90	81.8
1992-93	Tx. de Red.	15,49	13,53	14,55	12,32	10,87	11,04	13,3
	Tx. d'Aband.	5,70	3,00	4,18	5,24	6,61	5,06	4,9
	TX de Prom	78 99	83 69	82.30	83 62	84 03	84 21	82.5
1993-94	Tx. de Red.	15,25	13,09	13,65	11,45	9,67	10,83	12,7
	Tx. d'Aband.	5,76	3,22	4,05	4,93	6,30	4,96	4,8
	TX de Prom	78 90	82.76	81 30	82.84	82 90	83 04	81 7
1994-95	Tx. de Red.	15,37	13,43	13,76	11,65	9,74	10,12	12,7
	Tx. d'Aband.	5,73	3,81	4,94	5,51	7,36	6,84	5,6
	TX de Prom	78 18	82.05	79 93	81 53	81 57	81 11	80.6
1995-96	Tx. de Red.	15,39	13,58	14,19	11,93	10,24	10,48	13,0
	Tx. d'Aband.	6,43	4,37	5,88	6,54	8,19	8,41	6,4
	TX de Prom	78 19	81.80	79 37	80 75	80.85	78 71	79 9
1996-97	Tx. de Red.	15,98	13,84	14,60	12,40	10,20	10,79	13,3
	Tx. d'Aband.	5,83	4,36	6,03	6,85	8,95	10,50	6,8
	TX de Prom	78 44	82.42	79 89	80 72	80 53	77 93	80.0
1997-98	Tx. de Red.	16,92	14,03	14,76	12,26	10,99	10,88	13,7
	Tx. d'Aband.	4,64	3,55	5,35	7,02	8,48	11,19	6,3
	TX de Prom	77 37	83 23	81 23	82.46	81 86	82.67	81 1
1998-99	Tx. de Red.	17,74	14,32	14,67	12,05	10,36	8,03	13,6
	Tx. d'Aband.	4,89	2,45	4,10	5,49	7,78	9,30	5,3
	TX de Prom	76 53	81 95	81 21	82.90	82.44	84 07	81.0
1999-2000	Tx. de Red.	17,77	15,07	15,28	12,20	10,49	7,26	13,8
	Tx. d'Aband.	5,70	2,98	3,51	4,90	7,07	8,67	5,2
	TX de Prom	77 42	82.36	80 96	83 54	83 29	83 88	81 44
2000-01	Tx. de Red.	17,89	15,28	15,45	12,33	10,56	7,95	14,05
	Tx. d'Aband.	4,69	2,36	3,59	4,13	6,15	8,17	4,51
	TX de Prom	75 45	81 15	80 32	82.60	82.83	81 68	80.4
2001-02	Tx. de Red.	18,07	15,58	16,13	12,90	11,08	9,83	14,6
	Tx. d'Aband.	6,48	3,27	3,55	4,50	6,09	8,49	5,0
	TX de Prom	75 30	80 86	79 67	81 98	82.60	80 71	80 00
2002-03	Tx. de Red.	16,80	15,43	15,33	12,47	10,34	9,93	13,79
	Tx. d'Aband.	7,90	3,71	5,00	5,55	7,06	9,36	6,21

Secondaire collégial et secondaire qualifiant Evolution des taux d'écoulement

			Ens. Seco	ondaire Collégial			Enseigneme	nt Secondaire Quali	fiant
		1ère A.C.	2ème A.C.	3ème A.C.	Total du cycle	T. Com.	1ère A.B.	2ème A.B.	Total du cycle
	TX. de Prom.	79,55	80,30	39,25	63,8	71,75	75,53	71,37	72,8
1991-92	Tx. de Red.	10,16	11,59	42,91	23,5	15,67	12,52	13,71	14,2
	Tx. d'Aband.	10,29	8,11	17,84	12,7	12,58	11,95	14,92	13,0
	TX de Prom	79 28	80 90	38 84	64 8	72 79	78 43	64 48	72.5
1992-93	Tx. de Red.	10,75	10,75	40,81	21,9	14,08	11,33	18,87	14,3
	Tx. d'Aband.	9,97	8,35	20,35	13,3	13,13	10,24	16,65	13,2
	TX de Prom	78.06	80 58	38 51	64 3	69 10	74 44	62.69	69 0
1993-94	Tx. de Red.	11,44	11,45	41,25	22,3	15,87	13,24	19,64	16,1
	Tx. d'Aband.	10,50	7,97	20,24	13,4	15,03	12,32	17,67	14,9
	TX de Prom	76 51	79 06	38 45	63 3	68 85	71 73	57 66	66.4
1994-95	Tx. de Red.	11,15	11,71	40,80	22,2	17,12	13,44	21,15	17,2
	Tx. d'Aband.	12,34	9,23	20,75	14,5	14,03	14,83	21,19	16,4
	TX de Prom	75.05	77 17	39 22	62.5	66 26	72.29	57 33	65 6
1995-96	Tx. de Red.	11,82	12,19	40,94	22,6	19,10	14,46	19,65	17,8
	Tx. d'Aband.	13,12	10,64	19,84	14,9	14,64	13,25	23,02	16,6
	TX de Prom	73 38	75.23	40.85	62.0	65 64	72.58	63 20	67 1
1996-97	Tx. de Red.	11,73	12,16	34,58	20,2	18,68	14,74	18,05	17,3
	Tx. d'Aband.	14,89	12,61	24,57	17,8	15,68	12,68	18,75	15,6
	TX de Prom	74 18	76 40	42.55	63.7	65 14	71 26	64 59	66 9
1997-98	Tx. de Red.	11,87	11,92	35,04	20,0	20,27	15,87	19,88	18,8
	Tx. d'Aband.	13,95	11,68	22,41	16,3	14,59	12,87	15,53	14,3
	TX de Prom	76 99	79 18	45 21	66.7	68 51	74.82	65 68	69 ጸ
1998-99	Tx. de Red.	11,69	10,85	31,64	18,3	20,45	15,20	19,91	18,6
	Tx. d'Aband.	11,32	9,97	23,15	15,0	11,04	9,98	14,41	11,6
	TX de Prom	75 65	78 87	46 81	67.2	65 74	72.26	68 98	68 7
1999-00	Tx. de Red.	12,24	11,18	33,45	18,9	21,47	16,88	17,29	18,9
	Tx. d'Aband.	12,11	9,95	19,74	13,9	12,79	10,86	13,73	12,4
	TX de Prom	76.0	79 5	47.5	67.7	78 3	72.7	67 9	73 7
2000-01	Tx. de Red.	12,7	11,8	34,4	19,5	14,0	16,5	19,2	16,2
	Tx. d'Aband.	11,3	8,7	18,1	12,8	7,7	10,8	12,9	10,1
	TX de Prom	75 04	77 36	47 88	66 6	80.23	86.42	68 31	79 3
2001-02	Tx. de Red.	12,59	12,21	33,04	19,4	12,41	7,19	19,14	12,3
	Tx. d'Aband.	12,37	10,43	19,08	14,0	7,36	6,39	12,55	8,4
	TX de Prom	76 48	78 84	47 14	67.2	78 81	85 10	47 19	70 5
2002-03	Tx. de Red.	10,97	11,08	32,80	18,4	13,88	9,20	36,80	19,9
	Tx. d'Aband.	12,55	10,08	20,06	14,4	7,31	5,70	16,01	9,6

Evolution du personnel enseignant (Enseignement Public et Privé)

	Ens. Pr	rimaire	Secondair	e. Collégial	Secondair	e. Qualifiant	Enser	nble
	Total	femmes	Total	femmes	Total	femmes	Total	femmes
Public	91 346	33 779	48 273	15 909	25 095	7 571	164 714	57 259
Privé	3 680	2 681	1 070	168	2 764	335	7 514	3 184
Total	95 026	36 460	49 343	16 077	27 859	7 906	172 228	60 443
Public	94 951	35 058	47 897	16 114	26 680	8 050	169 528	59 222
Privé	3 783	2 833	0	0	4 003	556	7 786	3 389
Total	98 734	37 891	47 897	16 114	30 683	8 606	177 314	62 611
Public	98 487	36 197	47 760	16 271	27 647	8 306	173 894	60 774
Privé	3 965	2 989	0	0	3 657	511	7 622	3 500
Total	102 452	39 186	47 760	16 271	31 304	8 817	181 516	64 274
Public	102 163	37 037	48 257	16 559	28 420	8 489	178 840	62 085
Privé	4 230	3 256	0	0	4 191	709	8 421	3 965
Total	106 393	40 293	48 257	16 559	32 611	9 198	187 261	66 050
Public	105 318	38 124	48 927	16 891	29 474	8 801	183 719	63 816
Privé	4 499	3 619	0	0	4 611	839	9 110	4 458
Total	109 817	41 743	48 927	16 891	34 085	9 640	192 829	68 274
Public	109 311	38 838	49 569	17 252	29 996	9 022	188 876	65 112
Privé	5 095	4 077	0	0	4 399	726	9 494	4 803
Total	114 406	42 915	49 569	17 252	34 395	9 748	198 370	69 915
Public	113 050	40 694	49 739	17 186	30 911	9 273	193 700	67 153
Privé	4 711	3 807	0	0	4 611	827	9 322	4 634
Total	117 761	44 501	49 739	17 186	35 522	10 100	203 022	71 787
Public	116 638	43 097	50 882	18 012	31 707	9 590	199 227	70 699
Privé	1 782	1 489	278	67	962	108	3 022	1 664
Total	118 420	44 586	51 160	18 079	32 669	9 698	202 249	72 363
Public	121 763	45 521	51 668	18 130	32 356	9 652	205 787	73 303
Privé	5 819	4 684	927	308	3 350	807	10 096	5 799
Total	127 582	50 205	52 595	18 438	35 706	10 459	215 883	79 102
Public	128 288	48 924	52 719	18 663	32 672	9 707	213 679	77 294
Privé	8 270	6 766	2 137	672	3 819	974	14 226	8 412
Total	136 558	55 690	54 856	19 335	36 491	10 681	227 905	85 706
Public	132 781	52 000	53 521	19 151	33 300	9 930	219 602	81 081
Privé	9 554	7 878	2 363	729	3 174	635	15 091	9 242
Total	142 335	59 878	55 884	19 880	36 474	10 565	234 693	90 323
Public	135 199	54 799	54 012	19 371	33 875	10 190	223 086	84 360
Privé	10 354	8 643	2 609	859	3 286	683	16 249	10 185
Total	145 553	63 442	56 621	20 230	37 161	10 873	239 335	94 545
Public	135 663	56 406	55 202	20 037	34 690	10 514	225 555	86 957
Privé	12 067	10 114	3 454	1 135	3 644	779	19 165	12 028
Total	147 730	66 520	58 656	21 172	38 334	11 293	244 720	98 985

Evolution du nombre d'étudiants des différentes composantes de l'enseignement supérieur

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	99-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Public	259 343	269 407	275 064	282 817	275 666	284 068	282 331	295 298	300 172	314 258	318 316
Universitaire	234 946	242 053	245 950	250 763	242 929	249 253	250 111	261 629	266 621	280 599	277 428
F. Cadres (ne relevant pas de l'enseignement supérieur universitaire)	9 529	9 077	9 665	9 930	9 270	8 227	7 973	8 565	9 428	11 931	12 116
F. Pédagogique	13 730	14 902	14 901	16 415	16 749	18 868	17 887	17 926	16 306	12 183	14 193
F. Professionnelle	1 138	3 375	4 548	5 709	6 718	7 720	6 360	7 178	7 817	9 545	14 579
Privé dont F. Professionnelle privée	7 484	7 726	8 195	8 169	8 500	9 266	12 790	14 960	18 434	22 714	26 945
Total Enseignement Supérieur	266 827	277 133	283 259	290 986	284 166	293 334	295 121	310 258	318 606	336 972	345 261
dont féminin	106 657	112 753	115 307	120 266	122 494	126 932	130 836	135 368	141398	150528	156028
Taux de féminité en %	39,97	40,69	40,71	41,33	43,11	43,27	44,33	43,63	44,38	44,67	45,19
Taux de scolarisation (%)	10,03	10,66	10,65	10,72	10,29	10,39	10,20	10,44	10,42	10,79	10,87

Evolution des bacheliers par série du baccalauréat

Série		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Lattria	Total	29 097	34 837	32 860	30 360	32 091	31 481	34 538	42 716	43 010	45 213	41 153	37 876
Lettres	Féminins en %	51,31	51,84	50,77	48,55	51,89	51,82	51,82	52,51	51,54	51,61	51,56	52,51
Sciences	Total	22 101	25 585	25 173	25 858	25 689	29 674	32 410	36 962	37 481	39 679	38 750	42 737
expérimentales	Féminins en %	34,85	36,70	35,26	36,09	40,24	39,05	40,31	40,02	41,68	43,34	45,07	46,39
Sciences	Total	3 799	4 026	3 891	3 339	5 894	5 631	5 154	4 207	3 587	3 493	3 257	3 974
mathématiques	Féminins en %	21,90	21,26	21,69	21,35	27,82	26,83	25,59	25,29	28,32	27,94	29,47	33,14
Sciences	Total	2 681	3 079	2 973	3 141	3 328	3 729	4 196	4 801	4 489	4 484	4 578	4 453
économiques et gestion	Féminins en %	52,52	49,69	48,20	49,57	54,15	54,47	53,53	54,20	57,18	56,67	58,52	59,82
T l	Total	1 442	1 463	1 216	1 188	1 274	1 422	1 561	1 676	1 660	1 680	1 673	2 039
Techniques	Féminins en %	12,14	11,21	10,03	12,96	11,62	11,74	11,60	12,35	15,30	15,48	16,50	16,28
Takal	Total	59 120	68 990	66 113	63 886	68 276	71 937	77 859	90 362	90 227	94 549	89 411	91 079
Total	Féminins en %	42,37	43,48	42,29	41,47	44,79	43,94	44,58	45,48	46,13	46,87	47,64	48,34

Evolution de l'effectif des diplômes de l'enseignement supérieur universitaire par domaine d'études

Domaines d'études	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Enseignement Originel	889	1 034	960	739	694	687	774	779	802	713
Droit et Economie	7 119	6 737	7 435	8 417	9 468	10 022	10 867	10 575	9 766	8 913
Lettres et Sciences Humaines	7 997	7 797	7 563	8 112	7 843	7 393	7 895	7 169	8 051	8 164
Sciences	6 880	6 903	6 395	5 874	5 411	4 151	3 969	3 648	3 266	2 975
Accès libre	22 885	22 471	22 353	23 142	23 416	22 253	23 505	22 171	21 885	20 765
Sciences et Techniques		44	87	113	991	1 614	1 060	817	770	843
Médecine et Pharmacie	755	626	728	737	725	821	711	900	812	733
Médecine Dentaire	146	136	143	149	115	174	138	141	129	163
Sciences de l'ingénieurs	222	293	350	334	375	381	408	533	462	487
Commerce et gestion					192	304	410	306	374	410
Technologie	427	679	675	631	695	824	955	1 002	1 054	1 184
Sciences de l'Education	105	60	21	25	13	8	136	20	59	181
Traduction	21	38	22	28	24	21	25	32	30	36
Total	24 561	24 347	24 379	25 159	26 546	26 400	27 348	25 922	25 575	24 802
Dont 3ème cycle	597	661	857	813	818	827	2 249	2 116	2 091	1 951
% des diplômés de 3ème cycle	2,43	2,71	3,52	3,23	3,08	3,13	8,22	8,16	8,18	7,87

Evolution des effectifs des étudiants de l'enseignement supérieur universitaire

Domaine	1993	3-94	1994	1-95	1995-96		1996-97		199	7-98	199	8-99	1999	-2000	200	0-01	2001-02		2002-2003		2003-2004	
d'Etudes	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle	Total	3ème Cycle
Enseigneme nt Originel	7 589	463	6 733	345	6 306	398	6 178	558	6 234	266	07132	446	7 202	424	6723	463	7 314	439	7 180	397	6075	427
Droit	45021	3 645	57 912	4 822	65 504	5 275	67 695	5 628	66 271	1 951	65534	1 972	65 877	2 123	69601	2 220	66605	2 140	67925	2 459	65583	3 179
Economie	30638	2 525	32 296	2 946	36 583	2 979	43 394	2 962	43 028	783	44521	1 047	46 555	967	50753	1 007	49484	1 062	51393	1 372	49695	1 631
Lettres	70284	5 861	69 118	4 243	68 377	4 305	68 812	5 632	65 149	4 664	69044	5 202	69 750	4 509	75850	4 494	84996	4 845	93249	4 892	92548	5 080
Sciences	69174	3 455	61 274	3 939	51 011	4 496	45 750	4 654	42 392	4 644	42703	5 255	40 365	5 041	37734	5 249	36098	4 728	37440	4 852	38956	5 353
Sciences et Techniques	1969	7	3 834		6 889		7 097	122	7 173	119	6732	167	6 251	225	6 235	201	6 622	208	7 229	330	7 610	431
Médecine et Pharmacie	6474		6 524		6 470		6 521		6 499		6521		6 566	99	6 802	112	6 931	138	6 990	169	6 942	139
Médecine Dentaire	937		923		928		906		926		959	38	952	45	1 000	51	1 012	51	1 024	50	1 035	58
Ingénierie	1051	181	1 199	209	1 358	277	1 405	307	1 621	416	1928	609	2 080	606	2 234	588	2 467	571	2 736	517	3 357	703
Commerce et Gestion	84		219		653		1 053		1 422		1558		1 673		1 730		1 886		1 968		2 029	24
Technologie	1432		1 686		1 678		1 674		1 957		2244		2 432		2 545		2 750		2 889		3 026	
Sciences de l'Education	293	293	245	172	205	136	198	159	195	182	314	314	324	294	339	339	404	364	501	403	499	399
Traduction	84		90		80		80		62		66		84		83		84		75		73	
TOTAL	235030	16430	242 053	16 676	246 042	17 866	250 763	20 022	242 929	13025	249256	15050	250111	14333	15731	15731	266621	15608	280599	15441	277428	17424
Dont Féminin	94256	5 33	100278	5025	103193	5513	103940	6229	102817	3935	105501	4752	107444	4461	114571	4654	119740	4646	15441	5006	127354	5700
Taux de féminité	40,10	30,63	41,43	30,13	41,94	30,86	41,45	31,11	42,32	30,21	42,33	31,57	42,96	31,12	43,79	29,58	44,91	29,77	5,50	32,42	45,91	32,71

Evolution des effectifs des enseignants selon le domaine d'études (Enseignement Supérieur Universitaire)

Domaine d'étude	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Enseignement Originel	101	109	117	123	126	130	124	123	122	128	129
Droit et Economie	796	871	949	972	999	1 007	1 006	1022	1 056	1099	1191
Lettres	2 005	2 066	2 170	2 295	2 297	2 300	2 310	2305	2 307	2294	2388
Sciences	2 954	2 882	2 902	3 185	3 261	3 259	3 274	3274	3 264	3244	3308
Sciences et Techniques		356	649	923	1 015	1 013	1 006	1002	1 002	1018	1026
Médecine et Pharmacie	843	885	1 001	1 004	1 026	1 027	1 024	1029	1 018	1090	1120
Médecine Dentaire	70	70	73	69	70	67	68	72	75	83	88
Sciences de l'Ingénieur	259	263	271	282	311	316	318	327	354	377	406
Commerce et Gestion		36	84	92	92	93	93	92	97	97	103
Technologie	205	259	278	344	347	349	356	362	365	366	369
Sciences de l'Education	126	118	116	118	112	112	110	115	102	103	105
Traduction	13	12	10	11	11	10	12	11	11	12	16
Instituts de recherche	194	152	175	173	174	184	175	169	165	158	164
Total	7 566	8 079	8 795	9 591	9 841	9 867	9 876	9 903	9 938	10 069	10 413
Dont féminin	1698	1874	2054	2253	2341	2334	2355	2360	2374	2425	2540

Evolution du taux d'encadrement selon le domaine d'études (Enseignement Supérieur Universitaire)

Domaine d'étude	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Enseignement Originel	75	62	54	50	49	55	58	55	60	56	47
Droit et Economie	95	104	108	114	109	109	112	118	110	109	97
Lettres	35	33	32	30	28	30	30	33	37	41	39
Sciences	23	21	18	14	13	13	12	12	11	12	12
Sciences et Techniques		11	11	8	7	7	6	6	7	7	7
Médecine et Pharmacie	8	7	6	6	6	6	6	7	7	6	6
Médecine Dentaire	13	13	13	13	13	14	14	14	13	12	12
Sciences de l'Ingénieur	4	5	5	5	5	6	7	7	7	7	8
Commerce et Gestion		6	8	11	15	17	18	19	19	20	20
Technologie	7	7	6	5	6	6	7	7	8	8	8
Sciences de l'Education	2	2	2	2	2	3	3	3	4	5	5
Traduction	6	8	8	7	6	7	7	8	8	6	5
Total	31	30	28	26	25	25	25	26	27	28	27

Evolution du nombre d'établissements et de la capacité d'accueil dans l'enseignement supérieur universitaire

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Nombre d'université	13	13	13	13	14	14	14	14	14	14	14
Nombre d'établissements	54	61	63	63	68	69	73	73	74	74	80
Places physiques	197 973	22 369	231 965	240 149	243 954	245 182	253 652	262 150	264 804	262 965	282 818